2019

budget primitif

RAPPORT DE PRÉSENTATION

métropole GrandNancy

(sommaire)

INTRODUCTION

(PARTIE 1)

LES MONTANTS CONSOLIDÉS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 7

(PARTIE 2)

L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2019 13

(PARTIE 3)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 20

(B) LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 33

(PARTIE 4)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

(A) LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 54

(B) LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 56

(PARTIE 5)

LES RATIOS D'ÉPARGNE ET D'ENDETTEMENT 59

(PARTIE 6)

LES MOYENS FINANCIERS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR 2019

(A) GÉNÉRALISER LA QUALITÉ DE VIE DANS LA VILLE 64

(B) RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ 74

(C) LA COHÉSION SOCIALE, VALEUR PARTAGÉE ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES 90

(D) FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS DIVERS 96

(E) NON VENTILÉ 101

Introduction

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires de décembre dernier, le principe de pluriannualité a été au cœur des échanges, dès lors qu'il s'agit, en tenant compte des dépenses et recettes envisagées pour la période à venir, de garantir les équilibres budgétaires et financiers à court et à moyen terme, qui s'expriment dans la règle impérative du maintien de la solvabilité, permettant de continuer à bénéficier de prêts du secteur bancaire.

La maitrise des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement sont ainsi est ainsi le « fil rouge » des documents budgétaires successifs et leur dégradation est la conséquence :

- d'un effet de ciseaux entre dépenses de fonctionnement évolutives et recettes de fonctionnement stagnantes voire en diminution,
- d'un niveau d'investissement trop élevé au regard des capacités et donc une mobilisation trop importante d'emprunts dont le remboursement devient plus difficile.

En stabilisant depuis le début du mandat ses taux d'imposition et en subissant la baisse des dotations de l'État, le Grand Nancy n'a donc eu d'autre choix que d'infléchir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un haut niveau d'investissement. Il a été rappelé dans le ROB 2019 que le Grand Nancy réalise 80 % de l'investissement local, en lien avec son coefficient d'intégration fiscale élevé.

Depuis 2010, ce sont plus d'un milliard d'euros qui ont été investis par la Communauté urbaine puis la Métropole, dans ses compétences fondamentales (voirie, transports urbains, eau, assainissement, déchets), mais aussi pour régénérer le tissu urbain, développer les zones d'activité et d'habitat (100 M€), favoriser l'ancrage de l'université et de la recherche (160 M€), accroître quantitativement et qualitativement l'offre de logements…

Sans recours supplémentaire à la fiscalité, il en résulte donc une pression financière forte, avec notamment un endettement par habitant qui dépasse celui des métropoles françaises, tout en sachant cependant que certaines métropoles ont transféré une partie de leur dette dans des syndicats mixtes ou des sociétés d'économie mixte, dans le domaine des transports notamment.

Pour continuer à investir à la hauteur voulue, au regard notamment du projet de nouveau tramway, le Grand Nancy doit donc réduire ses dépenses de fonctionnement. Cela étant, l'analyse des différents postes, telle que proposée dans le présent rapport, montre (démontre) que les dépenses que l'on pourrait qualifier de confort sont inexistantes, sauf à considérer que l'organisation actuelle du bloc communal, à savoir la superposition de la Métropole et des communes, aboutit à doublonner certains services. Toutes nos dépenses de fonctionnement concourent directement ou indirectement à la réalisation des politiques publiques, en contrepartie d'un niveau de service défini aujourd'hui.

Depuis 2015, plus de 13 M€ d'économies ont été réalisées sans modifier profondément le niveau de service offert.

Le Budget Primitif 2019 fait apparaitre, après retraitements, une stabilisation des dépenses courantes, résultat d'une contraction entre économies et hausses naturelles ou subies (indexations de contrats, mesures nationales, participations obligatoires …). Cette stabilisation est la contrepartie de la rigidité des dépenses.

Il fait également apparaitre une amélioration des niveaux d'épargne et une baisse de l'endettement.

Le budget Primitif 2019 s'insère ainsi dans une dynamique positive permettant d'aborder plus sereinement les lourds investissements futurs déclinés dans les nouvelles autorisations de programme.

Les montants consolidés du budget principal et des budgets annexes

Le budget du Grand Nancy pour l'année 2019 est valorisé à hauteur de 704 592 690 euros, dont 581 174 844 euros de dépenses et recettes réelles, et 123 417846 euros de dépenses et recettes d'ordre.

Pour rappel, les opérations d'ordre, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, ne donnent lieu à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Les prévisions de dépenses et recettes du budget primitif 2019 sont réparties entre les neuf budgets gérés par la Métropole, un budget principal et huit budgets annexes, selon la répartition graphique ci dessous :

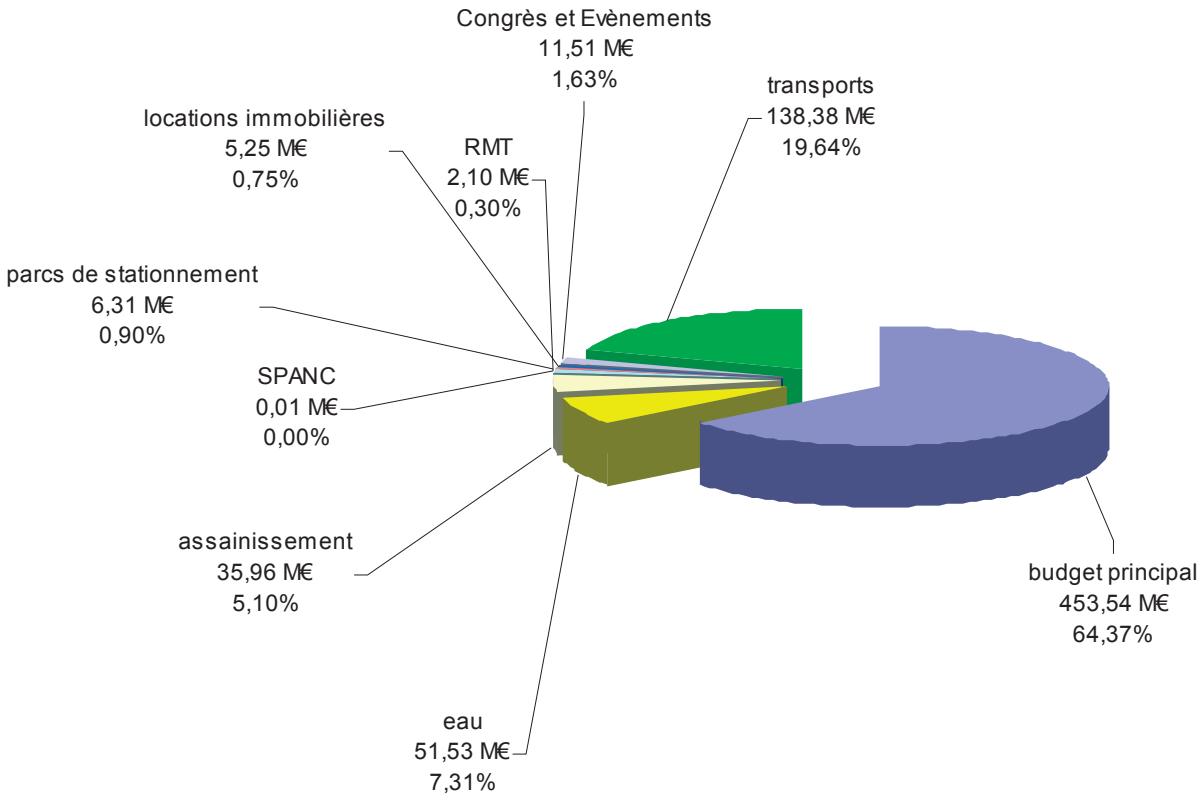

Par budget et par section, le montant total des budgets consolidés en 2019 se décompose comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	242 006 121	280 399 415	144 855 988	106 462 694	**386 862 109**	**386 862 109**
Budget annexe de l'eau	23 540 613	33 121 700	16 689 800	7 108 713	**40 230 413**	**40 230 413**
Budget annexe de l'assainissement	16 035 867	22 409 988	9 305 000	2 930 879	**25 340 867**	**25 340 867**
Budget annexe du S.P.A.N.C.	6 000	6 000			**6 000**	**6 000**
Budget annexe du R.M.T.	280 504	954 000	959 000	285 504	**1 239 504**	**1 239 504**
Budget annexe des parcs de stationnement	2 305 450	4 081 450	1 966 000	190 000	**4 271 450**	**4 271 450**
Budget annexe des locations immobilières	1 935 302	3 094 952	1 850 170	690 520	**3 785 472**	**3 785 472**
Budget annexe des congrès et événements	4 025 130	7 334 130	4 174 000	865 000	**8 199 130**	**8 199 130**
Budget annexe des transports	67 700 662	80 996 662	43 539 237	30 243 237	**111 239 899**	**111 239 899**
TOTAL OPERATIONS REELLES	**357 835 649**	**432 398 297**	**223 339 195**	**148 776 547**	**581 174 844**	**581 174 844**
Budget principal	47 301 354	8 908 060	19 378 692	57 771 986	**66 680 046**	**66 680 046**
Budget annexe de l'eau	10 441 087	860 000	860 000	10 441 087	**11 301 087**	**11 301 087**
Budget annexe de l'assainissement	8 495 611	2 121 490	2 121 490	8 495 611	**10 617 101**	**10 617 101**
Budget annexe du S.P.A.N.C.					**0**	**0**
Budget annexe du R.M.T.	768 496	95 000	95 000	768 496	**863 496**	**863 496**
Budget annexe des parcs de stationnement	1 787 300	11 300	251 300	2 027 300	**2 038 600**	**2 038 600**
Budget annexe des locations immobilières	1 313 620	153 970	153 970	1 313 620	**1 467 590**	**1 467 590**
Budget annexe des congrès et événements	3 309 000	0	0	3 309 000	**3 309 000**	**3 309 000**
Budget annexe des transports	15 533 130	2 237 130	11 607 796	24 903 796	**27 140 926**	**27 140 926**
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**88 949 598**	**14 386 950**	**34 468 248**	**109 030 896**	**123 417 846**	**123 417 846**
Budget principal	289 307 475	289 307 475	164 234 680	164 234 680	**453 542 155**	**453 542 155**
Budget annexe de l'eau	33 981 700	33 981 700	17 549 800	17 549 800	**51 531 500**	**51 531 500**
Budget annexe de l'assainissement	24 531 478	24 531 478	11 426 490	11 426 490	**35 957 968**	**35 957 968**
Budget annexe du S.P.A.N.C.	6 000	6 000	0	0	**6 000**	**6 000**
Budget annexe du R.M.T.	1 049 000	1 049 000	1 054 000	1 054 000	**2 103 000**	**2 103 000**
Budget annexe des parcs de stationnement	4 092 750	4 092 750	2 217 300	2 217 300	**6 310 050**	**6 310 050**
Budget annexe des locations immobilières	3 248 922	3 248 922	2 004 140	2 004 140	**5 253 062**	**5 253 062**
Budget annexe des congrès et événements	7 334 130	7 334 130	4 174 000	4 174 000	**11 508 130**	**11 508 130**
Budget annexe des transports	83 233 792	83 233 792	55 147 033	55 147 033	**138 380 825**	**138 380 825**
TOTAL OPERATIONS REELLES + OPERATIONS D'ORDRE	**446 785 247**	**446 785 247**	**257 807 443**	**257 807 443**	**704 592 690**	**704 592 690**

Le **budget principal** représente 453,54 M€, soit 64,4 % du total et est équilibré par le produit de la fiscalité directe et indirecte (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), ainsi que par les dotations de l'État.

Le **budget annexe de l'eau** totalise 51,5 M€ de mouvements budgétaires (7,3 % du total). S'agissant d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial), ce budget est équilibré par ses propres recettes, pour l'essentiel le produit de la vente d'eau, dont les tarifs 2019 ont été votés le 14 décembre par le conseil métropolitain. Outre l'évolution des prix de 2,2 % en lien avec l'inflation prévisionnelle, il a été décidé de tenir compte des importantes dépenses prévues sur le budget de l'eau, et notamment les investissements inhérents à la seconde alimentation en eau depuis la Meurthe estimés à 35 M€ HT, en actant le principe d'une hausse progressive du prix, étalée sur plusieurs années et ajustée en fonction du résultat des appels d'offres, de la durée des chantiers, de l'évolution des taux d'intérêts des emprunts.... Pour l'année à venir, cette augmentation sera de 2 centimes, sur la seule part relative à l'eau du prix du mètre cube.

Le **budget annexe de l'assainissement** est valorisé à hauteur de 35,9 M€ (5,1 % du total) et bénéficie du produit de la redevance d'assainissement et d'une contribution versée par le budget principal en contrepartie de l'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées lorsque le réseau n'est pas totalement séparatif. Cette contribution, dont les modalités de calcul sont déterminées par une circulaire interministérielle du 12 décembre 1978, finance le surdimensionnement des réseaux d'assainissement et le surcoût de traitement des eaux pluviales à la station d'épuration.

Le **budget annexe du Réseau Métropolitain de Télécommunications (RMT)** est équilibré à hauteur de 2,1 M€, soit 0,3 % du total. Créé en 2001, il enregistre dans une comptabilité spécifique le produit des locations de fibres inactivées.

Le **budget du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)** a été créé en 2006 en application de la loi sur l'Eau qui a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les charges du service, soit 6 000 €, sont couvertes par les usagers de l'assainissement non collectif, comme c'est le cas pour les usagers de l'assainissement collectif.

Le **budget annexe parcs de stationnement**, ouvert en 2007, constate la gestion financière des parkings Saint-Léon, Thiers, Kennedy et République - Centre de Congrès Prouvé gérés en régie directe. Le budget 2019, pour un montant total de 6,3 M€, soit 0,9 %, bénéficie d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal compte tenu des investissements importants consentis pour ces équipements métropolitains.

Le **budget annexe locations immobilières** a été créé en 2007 pour individualiser les opérations de locations immobilières, à caractère économique essentiellement, afin de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales en matière de TVA. D'un montant de 5,3 M€, soit 0,8 % du total, ce budget est financé par les produits de locations de différents biens immobiliers parmi lesquels Médiaparc, les ateliers artisanaux, une partie de l'immeuble République, le site Alstom, la plateforme SVS, le palais des sports Jean Weille, le stade Marcel Picot et le site du marché de gros.

Le **budget annexe Congrès et Évènements** a été ouvert initialement en 2010 pour constater les flux budgétaires de la construction et de l'exploitation du Centre de Congrès Prouvé. Son périmètre est étendu en 2015 avec l'intégration des flux du parc des expositions, en harmonie avec les prérogatives dévolues à la SPL « Grand Nancy Congrès et Évènements » désormais dénommée « Destination Nancy », chargée de valoriser les deux équipements. Le budget est équilibré à hauteur de 11,5 M€, soit 1,6 % du total.

Le **budget annexe transports** créé au 1er janvier 2013 est valorisé à hauteur de 138,4 M€, soit 19,6 % du total, et enregistre tous les flux budgétaires de la compétence, y compris le produit du versement transport. Ce budget revêt un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Toutefois, dans certaines situations, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges. Il convient, par ailleurs, de rappeler que certains services publics à caractère industriel et commercial sont soumis à des dispositions particulières. Il en est ainsi notamment des services publics de transports publics de personnes. Ainsi, par dérogation à l'article L. 2224-1 du C.G.C.T., les articles L. 1221- 12 et L. 1512-2 du Code des transports, ont introduit, au bénéfice des services de transport public de personnes, des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial.

Le budget transports est ainsi équilibré par une subvention du budget principal à hauteur de 5,012 M€ pour l'année 2019.

(2)

L'équilibre général du budget 2019

Les montants consolidés (tous budgets confondus) des chapitres budgétaires de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, **correspondant au niveau de vote du budget**, et établis sur la base des mouvements réels, c'est-à-dire sans tenir compte des écritures comptables de transfert de section à section, font apparaître un solde positif de la section de fonctionnement de 74,562 M€.

Ce solde positif, qui correspond à l'épargne brute, progresse de 1,215 M€ par rapport à l'an dernier.

	2019	pm 2018	*évolution en %*
recettes de fonctionnement	**432 398 297**	**412 058 321**	***+ 4,94%***
013 - Atténuations de charges	364 313	226 016	*+ 61,19%*
70 - Ventes de produits, prestations de services, marchandises	85 967 476	68 932 530	*+ 24,71%*
73 - Produits issus de la fiscalité	267 127 362	260 831 172	*+ 2,41%*
74 - Subventions d'exploitation	56 873 964	56 668 576	*+ 0,36%*
75 - Autres produits de gestion courante	8 997 980	10 354 137	*- 13,10%*
77 - Produits exceptionnels	13 067 202	15 045 890	*- 13,15%*
dépenses de fonctionnement	**357 835 649**	**338 710 173**	***+ 5,65%***
011 - Charges à caractère général	149 882 795	92 479 436	*+ 62,07%*
012 - Charges de personnel et frais assimilés	72 825 169	71 591 920	*+ 1,72%*
014 - Atténuations de produits	66 921 638	67 046 538	*- 0,19%*
022 - Dépenses imprévues	22 500	22 500	*+ 0,00%*
65 - Autres charges de gestion courante	49 424 949	87 416 157	*- 43,46%*
66 - Charges financières	17 427 400	18 198 700	*- 4,24%*
67 - Charges exceptionnelles	1 331 198	1 954 922	*- 31,91%*
Solde positif de la section de fonctionnement	**74 562 648**	**73 348 148**	***+ 1,66%***

Le solde positif de la section de fonctionnement couvre exactement le déficit de la section d'investissement et caractérise ainsi l'équilibre du budget 2019.

	2019	pm 2018	*évolution en %*
recettes d'investissement	**148 776 547**	***113 028 772***	***+ 31,63%***
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 887 624	*1 916 920*	*+ 102,81%*
10 - Dotations, fonds divers et réserves	13 000 000	*12 400 000*	*+ 4,84%*
13 - Subventions d'investissement	8 887 039	*11 981 191*	*- 25,83%*
16 - Emprunts et dettes assimilées	119 054 274	*81 468 857*	*+ 46,13%*
21 - Immobilisations corporelles	0	*2 000*	*- 100,00%!*
23 - Immobilisations en cours	2 069 778	*412 500*	*+ 401,76%*
27 - Autres immobilisations financières	500	*88 570*	*- 99,44%*
4582 - Opérations pour le compte de tiers	1 877 332	*4 758 734*	*- 60,55%*

dépenses d'investissement	***223 339 195***	**186 376 920**	***+ 19,83%***
020 – Dépenses imprévues	*0*		
13 - Subventions d'investissement	*0*	5 000	*- 100,00%*
16 - Emprunts et dettes assimilées	*79 643 712*	72 924 504	*+ 9,21%*
20 - Immobilisations incorporelles	*6 024 150*	6 086 250	*- 1,02%*
204 - Subventions d'équipement versées	*4 994 200*	6 021 276	*- 17,06%*
21 - Immobilisations corporelles	*63 660 480*	55 030 691	*+ 15,68%*
23 - Immobilisations en cours	*67 264 453*	44 616 765	*+ 50,76%*
26 - Participations et créances rattachées à des participations	*200 000*	436 660	*- 54,20%*
27 - Autres immobilisations financières	*500*	500	*+ 0,00%*
4581 - Opérations pour le compte de tiers	*1 255 274*	1 551 700	*- 74,61%*

solde négatif de la section d'investissement	**- 74 562 648**	***- 73 348 148***	***+ 1,66%***

La section de fonctionnement

Les crédits portés en section de fonctionnement du budget primitif 2019 (mouvements réels) se répartissent entre 432,40 M€ de recettes et 357,84 M€ de dépenses.

Les recettes

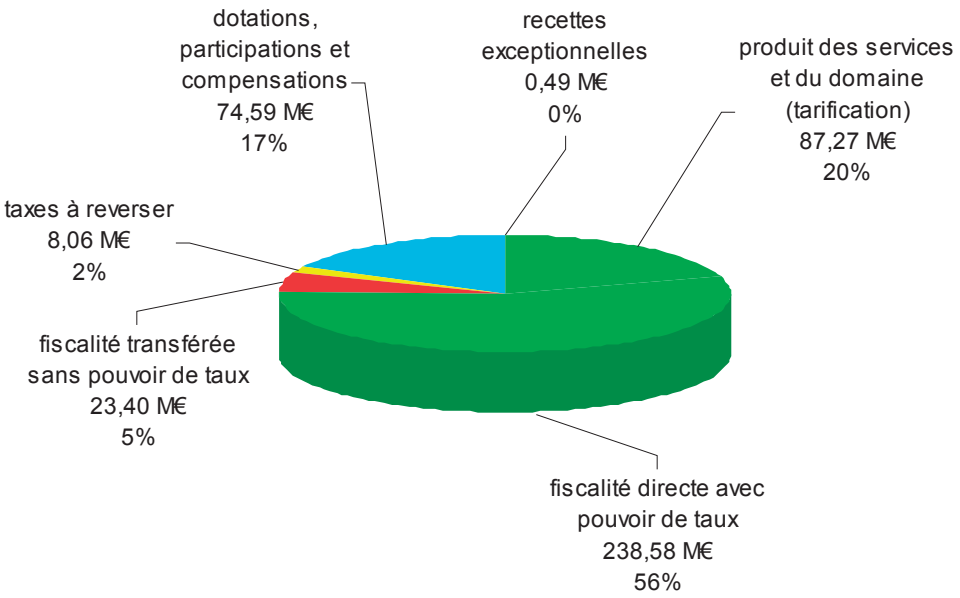

Les dépenses

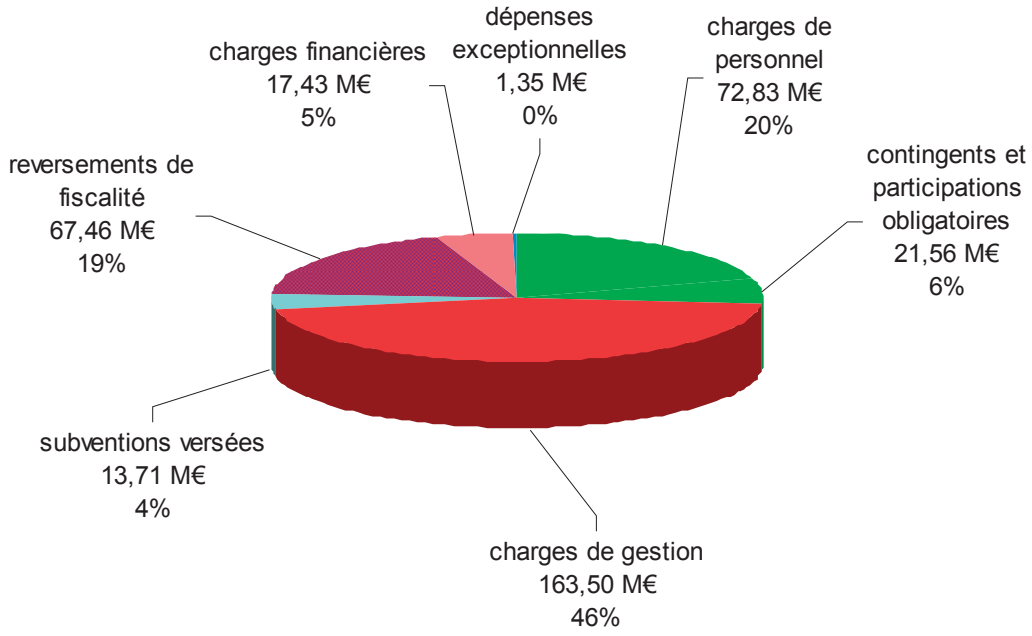

(A) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes 2019 progressent de 4,94 %, soit 20,34 M€ au regard de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous et les commentaires ci après.

Recettes de fonctionnement	2019	*pm 2018*	*évolution en %*
fiscalité directe avec pouvoir de taux	238 583 000	234 910 000	*+ 1,56%*
fiscalité transférée sans pouvoir de taux	23 402 050	22 910 000	*+ 2,15%*
produit des services et du domaine (tarification)	87 269 769	70 932 683	*+ 23,03%*
taxes à reverser	8 060 000	8 580 000	*- 6,06%*
Autres impôts, dotations et compensations	74 593 768	71 927 138	*+ 3,71%*
recettes exceptionnelles	490 158	*2 798 500*	*- 82,48%*
	432 398 297	**412 058 321**	***+ 4,94%***

LES RECETTES FISCALES AVEC POUVOIR DE TAUX : 238,58 M€

Depuis 2011, année de mise œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, la Métropole bénéficie d'un panier de recettes fiscales composé d'impôts ménages et d'impôts professionnels. Pour une partie de ces recettes seulement, le Grand Nancy dispose de la faculté de moduler le taux d'imposition.

Pour 2019, la décomposition et les montants sont les suivants :

Taxe d'habitation	91 150 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33 850 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	300 000
Cotisation foncière des entreprises	28 015 000
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	29 268 000
Versement Transport	56 000 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	***238 583 000***
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 142 050
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 360 000
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	3 900 000
Fiscalité sans pouvoir de taux	***23 402 000***
Total de la fiscalité directe locale	**261 985 000**

Outre une action possible sur les taux d'imposition, le produit de la fiscalité directe locale évolue en fonction de la variation des bases d'imposition, et notamment en fonction de leur revalorisation financière.

La loi de Finances 2017 a indexé le niveau de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation. L'article 1518 bis du Code Général des Impôts introduit ce nouveau principe de réévaluation des bases.

Ainsi, à compter de l'année 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées, à minima, par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.

Tableau – Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2015

	Pondérations 2018	nov. 2017	oct. 2018	nov. 2018 (p)
Ensemble IPC*	**10000**	**1,2**	**2,2**	**1,9**
Alimentation	1627	1,5	2,2	1,9
- Produits frais	243	3,6	7,0	5,0
- Autre alimentation	1384	1,1	1,4	1,4
Tabac	193	4,4	16,8	14,5
Énergie	777	5,4	13,8	11,3
Produits manufacturés	2594	−0,2	−0,4	−0,3
Services	4809	1,0	1,2	1,1
Ensemble IPCH**	**10000**	**1,2**	**2,5**	**2,2**

(p) données provisoires

*: indice des prix à la consommation

**: indice des prix à la consommation harmonisé

En s'appuyant sur les données provisoires de INSEE, l'inflation constatée serait égale à 2,2 %. Il faut remonter en 2011, année post réforme de la Taxe Professionnelle pour voir un coefficient de revalorisation équivalent.

S'agissant de la revalorisation des bases des locaux professionnels, le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation de ces locaux (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation), prévoit que pour 2019, les tarifs de chaque catégorie et de chaque secteur soient mis à jour annuellement par l'administration fiscale. Ces derniers ont évolué de + 0,2 % en moyenne sur l'ensemble des secteurs du Grand Nancy allant du secteur 3 au secteur 6. Le dispositif de revalorisation tient également compte des modifications des coefficients de localisation. Ces derniers n'ont toutefois pas été modifiés lors de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et sont restés figés à 1.

Dans ce cadre, l'évolution des loyers professionnels sur le Grand Nancy nouveau paramètre de revalorisation automatique des bases est en moyenne de **+ 0,2 %**.

LA TAXE D'HABITATION

Le produit attendu pour 2019 résulte d'une part, de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition et d'autre part, du produit effectivement encaissé en 2018.

L'évolution prévisionnelle des bases de Taxe d'Habitation tient compte de la revalorisation « automatique » des bases calculée selon l'inflation constatée établi à + 2,2 % et de l'évolution physique des bases, difficilement mesurable, dans la mesure où elle correspond aux démolitions, aux additions de constructions et aux constructions nouvelles.

Sans pouvoir présager des évolutions futures du marché locatif, il est possible d'isoler l'évolution physique des bases en comparant l'inflation et l'évolution globale des bases. Ainsi, on constate que cette dernière est contenue depuis deux ans elle est comprise entre 0,2 et 0,3 %.

	2017	2018
Bases Nettes TH	459 697 383	466 246 817
Evolution Bases Nettes	0,66%	1,42%
Inflation	0,40%	1,20%
Evolution physique	***0,26%***	***0,22%***

À noter que, le dégrèvement de Taxe d'Habitation n'a pas d'incidence sur le produit fiscal perçu et donc sur la prévision budgétaire qui reste établie selon les deux critères évoqués. En effet, l'État s'est engagé à rembourser les collectivités à « l'euro près » même davantage car il compense l'évolution cumulée des bases fiscales.

La politique d'abattements décidée par les exécutifs locaux n'est quant à elle pas prise en compte tout comme l'évolution des taux. Pour mémoire, c'est l'année 2017 qui sert de référence pour la compensation de ces deux leviers. Mais dans l'hypothèse où ces variables évolueraient respectivement à la hausse ou à la baisse, le dégrèvement serait alors calculé sur la base des abattements supérieurs et sur la base du taux inférieur, ces scénarios seraient alors favorables à l'État et aux contribuables.

Ainsi, le produit fiscal de Taxe d'Habitation attendu pour 2019 est calculé en tenant compte uniquement de l'inflation constatée en raison d'une faible évolution des bases TH entre 2017 et 2018. Ainsi, le produit attendu est de 91,15 M€ soit une évolution prudente mais conséquente de + 2,2 %.

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Elle est établie pour l'année entière pour un bien existant au 1er janvier. Les constructions imposables, des ménages et des entreprises, sont celles qui sont fixées au sol et qui présentent le caractère de véritables bâtiments.

Le produit de Taxe Foncière 2018 a été porté à 33,12 M€ hors rôles supplémentaires. En augmentation par rapport à 2017, cette évolution du produit fiscal de 2 % tient compte d'une part de l'évolution physique des bases de 0,8 % et d'une revalorisation de 1,2 %.

Pour 2019, il sera important de distinguer les bases ménages des bases économiques. Désormais, il y a deux variables à prendre en compte pour mesurer l'évolution automatique des valeurs locatives.

Ainsi, l'évolution des bases ménages tiendra compte de l'inflation constatée portée à + 2,2 % et la variation des bases économiques qui dépend de l'évolution des loyers.

Sur ce dernier point, la Direction Départementale des Finances Publiques a transmis aux collectivités de Meurthe-et-Moselle les nouveaux tarifs qui seront appliqués aux locaux économiques dès le 1er janvier 2019. La comparaison des tarifs 2018-2019 fait état d'une hausse de + 0,2 %.

Cette évolution est homogène et peu significative d'une catégorie de local à l'autre et également d'un secteur à l'autre. Si cette évolution va dans le sens des acteurs économiques car peu significative elle apparaît très faible au regard de l'évolution des bases ménages.

Ainsi, la part ménage qui représente 75 % du produit sera valorisée à hauteur de +2,2 % et la part économique soit 25 % du montant de Taxe Foncière évoluera de + 0,2 %. L'évolution physique des bases a été portée à 0,5 %.

	Réalisé 2018	BP 2019
Part Ménages	24 839 178	25 510 000
Part Entreprises	8 279 726	8 340 000
TOTAL	**33 118 904**	**33 850 000**
inflation constatée		*2,20%*
évolution des tarifs des locaux économiques		*0,20%*
évolution physique des bases		*0,50%*

LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Elle s'applique aux propriétés non bâties notamment les terres affectées à une exploitation agricole, les cours et dépendances, les terrains de golf ou les voies privées pour ne citer que ces exemples. Pour 2019, il est proposé une évolution à hauteur de la revalorisation des bases, soit 2,2 %. Ainsi le produit serait porté à **0,3 M€**.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'assiette de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspond à celle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, les cotisations sont acquittées par les propriétaires des locaux d'habitation ou par les professionnels.

La répartition du produit TEOM est identique à celle du produit TF dans la mesure où 75 % des ménages sont contributeurs et 25 % des entreprises sont assujetties à cette taxe.

La progression du produit fiscal est calquée sur celle de la TF. Le Grand Nancy a perçu 30,14 M€ de TEOM en 2018, l'évolution du produit devrait être de + 2,2 %, en raison du nombre important de contribuables ménages et de la faible évolution des bases économiques prévue pour 2019 (+0,2 %), le produit serait ainsi porté à 30,81 M€.

Il convient d'apprécier ce produit au regard des dépenses envisagées au titre des déchets. En effet, comme cela avait été exposé dans le rapport d'orientations budgétaires le juge administratif sanctionne les excédents « manifestement disproportionnés » entre le produit de TEOM et les dépenses qu'il doit couvrir.

Les inscriptions de dépenses portées dans le budget 2019 au titre des déchets sont en augmentation :

- S'agissant de l'investissement, la Métropole envisage d'accélérer les dépenses d'équipement avec notamment la rénovation de la déchetterie de Ludres, la mise en place d'une Maison de la prévention et du tri qui sera suivie pour 2020 par la reconstruction de la déchetterie d'Essey-lès-Nancy. Le Grand Nancy souhaite également moderniser son système de collecte et se prépare à l'éventuelle mise en œuvre d'une tarification incitative qui passe obligatoirement par un dispositif de « pucage » des bacs.

- S'agissant du fonctionnement, des dépenses supplémentaires à hauteur de 2 M€ viennent abonder le budget des déchets. En effet, outre l'évolution des prix et des tonnages, une quote-part des charges générales, les dépenses de nettoyage autour des points d'apport volontaire et les dépenses de facturation des déchetteries et de la redevance spéciale sont désormais inclus dans ce budget.

Dès lors, l'excédent de produit de TEOM par rapport aux dépenses (y compris celles d'investissement, désormais intégrées dans le calcul à l'issue de la Loi de Finances pour 2019) serait de 13,51 %, soit un niveau susceptible d'être mis en cause par le juge administratif. Avec une baisse de 5% du taux, l'excédent est ramené à 7,84 %, ce qui est conforme à la jurisprudence en la matière.

Cette baisse sera la troisième depuis le début du mandat :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux	8,69	8,26	7,85	7,85	7,46
Baisse du taux		*-5%*	*-5%*		*-5%*

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Cet impôt économique est établi sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière.

Comme indiqué précédemment, les bases économiques n'évolueront plus en fonction du coefficient de loi de finances ou coefficient d'inflation mais dépendront de l'évolution annuelle des loyers. Ces loyers seront par la suite mis à jour, chaque année, par l'administration fiscale selon le même principe que pour la Taxe Foncière « économique ».

Cette revalorisation des valeurs locatives codifiée à l'article 1518 bis du CGI, est uniquement applicable aux bases réelles d'imposition, elle est pour rappel de + 0,20 %. En effet, en application de l'article 1647 D du CGI, les montants de base minimum des EPCI à fiscalité propre sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Ainsi, et conformément à la Loi de Finances 2019, les bases minimums devraient évoluer de + 1,4 % en 2019 contre 1 % en 2018.

Par ailleurs, la Loi de Finances 2018 a introduit une nouvelle exonération pour les contribuables imposés à la base minimum dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €. S'agissant d'un prélèvement sur les recettes de l'État, cette nouvelle compensation, évaluée à 530 000 €, devrait entrer dans le périmètre des variables d'ajustement et être intégré dans les allocations compensatrices.

	BP 2019
Bases minimum 2018	6 460 000
inflation prévisionnelle	*1,4%*
evo physique des bases CFE (2017-2018)	*0,8%*
exonération entreprises CA < 5 000 €	*- 530 000*
Bases minimum 2019	**6 070 000**
CFE "bases réelles" 2018	21 900 000
evo tarifs des locaux professionnels	*0,2%*
evo physique des bases CFE (2017-2018)	*0,8%*
CFE "réelle"	**21 945 000**
TOTAL	**28 015 000**

LE VERSEMENT TRANSPORT

Le Versement Transport (VT) est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Elle repose sur le système déclaratif des cotisations patronales et est recouvrée principalement par les URSSAF au titre des cotisations sociales, pour être reversée aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) comme la Métropole du Grand Nancy.

L'assiette est constituée par les rémunérations versées aux salariés (masse salariale) dont le lieu de travail effectif se situe dans le périmètre où est instituée la taxe.

Tout employeur public ou privé à partir de 11 salariés (contre 9 salariés jusqu'au 31 décembre 2015) dont l'établissement est situé dans le périmètre de transport urbain de l'AOM est assujetti au VT. C'est l'entreprise en tant que personne morale et non l'établissement qui est redevable du VT. Ainsi, une entreprise qui possède plusieurs « antennes » sur un territoire est redevable pour l'ensemble de ces antennes même si chacun de ces établissements ont moins de 11 salariés car au global l'entreprise est au-dessus du seuil d'assujettissement.

Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil Métropolitain tout en étant encadré par la loi qui fixe un taux maximal selon la taille des AOM. L'article 2333-67 du CGT détermine les taux réglementaires pouvant être fixés par les AOM.

Le taux du Grand Nancy est fixé à 2 %. Ce dernier est décomposé comme suit :

- 1,75 % car le Grand Nancy compte plus de 100 000 habitants,
- 0,05 % au titre de son statut de Communauté Urbaine/Métropole,
- Une dernière majoration de 0,2 % est possible lorsqu'une commune-membre est reconnue comme étant une commune touristique. C'est le cas de la Ville de Nancy.

Le projet de loi de Finances, dans son article 28, réévalue la compensation du VT suite au passage de l'assujettissement de 9 à 11 salariés. Une hausse de l'enveloppe nationale de + 9 M€ est prévue pour l'année 2019 pour être valorisée à hauteur de 90,575 M€. Cette revalorisation tient compte du dynamisme du Versement Transport sur l'année N-1.

	2016	2017	2018	2019
PLF (en M€)	78,75	81,5	82	90,575

S'agissant du Grand Nancy cette compensation devrait être équivalente à celle perçue au titre de l'année 2018, car après une évolution significative du produit entre 2016 et 2017 de 4 % le produit 2018 serait stable par rapport à 2017. Par précaution, la prévision 2019 est basée sur une stabilité du produit VT, le montant de la compensation 2019 est donc fixé à 0,69 M€ soit le montant perçu en 2018.

En effet, d'autres éléments réglementaires pourraient avoir une incidence sur le produit touché en 2019 notamment la loi relative au Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE), deux mesures pourraient impacter le produit VT :

➔ *L'évolution des règles de franchissement des seuils d'assujettissement*
Jusqu'à présent, dès que le seuil de 11 salariés est atteint, un mécanisme d'assujettissement progressif sur 6 ans était mis en place avec une dispense pendant 3 ans puis des abattements de taux pour les 3 années suivantes (abattements de 75 % la 4e année, 50 % la 5e et 25 % la 6e année) et le VT à taux plein la 7e année.

L'article 6 du projet de loi PACTE prévoit que le seuil doit être atteint ou dépassé pendant 5 années consécutives pour être franchi et pris en compte. De plus, si l'employeur descend sous le seuil au cours de cette période, le délai repartira de zéro et un nouveau décompte de 5 ans sera nécessaire.

Au niveau national, cette mesure aurait un impact sur les recettes des AOM en 2022 15 M€, en 2023 45 M€ et à compter de 2024 30 M€. En 2017, les entreprises en assujettissement progressif étaient au nombre de 36 sur le territoire de la Métropole, elles représentent un produit fiscal d'environ **0,2 M€**. Il est toutefois impossible de savoir combien d'entreprises seront dans cette configuration l'année prochaine.

➔ *Retrait des mandataires sociaux du calcul de l'effectif de l'entreprise*
Cette mesure n'a pas été estimée au niveau national, le GART a sollicité les services de l'ACOSS afin de savoir si cette mesure pourrait avoir un impact financier pour les AOM. Au niveau intercommunal, une simulation est impossible dans la mesure où le Grand Nancy ne dispose pas de l'organisation et de la composition de chaque entreprise assujettie au VT.

Par précaution et compte tenu de ce qui précède, il est prévu de reconduire le montant de VT inscrit au BP 2018 au BP 2019 à savoir **56 M€**.

LES RECETTES FISCALES SANS POUVOIR DE TAUX : 24,40 M€

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

La CVAE, deuxième composante de la Contribution Économique Territoriale, est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 152 500 €.

Selon le principe de la territorialisation, elle est répartie entre les établissements de l'entreprise située sur le territoire de l'EPCI en fonction de l'effectif employé (pour 2/3) et de la valeur locative des immobilisations imposées à la CFE (pour 1/3).

La Loi de Finances 2018 est venue modifier le dispositif de consolidation de la CVAE, il concerne désormais l'ensemble des groupes remplissant les conditions de détention requises pour être intégrés fiscalement, qu'ils soient ou non effectivement intégrés. Le Conseil Constitutionnel avait en effet jugé illégal le précédent système qui concernait uniquement les entreprises intégrées au motif de la différence de traitement entre les entreprises assujetties à la CVAE.

Pour mémoire, la Loi de Finances 2018 avait également prévu de porter de 5 à 21 le coefficient multiplicateur pour les seules valeurs locatives des locaux industriels. Le but est de maintenir le poids des locaux industriels dans la CVAE, ces derniers n'étant pas intégrés à la réforme de 2017 relative aux locaux commerciaux.

L'estimation du montant des ressources de CVAE est calculée par la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette évaluation tient compte du produit collecté par les services de l'État sur les trois premiers trimestres de 2018. Cette évaluation ne tient pas compte du dernier trimestre et des possibles régularisations pouvant intervenir en fin d'année.

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
CVAE	16 526 473	17 155 099	16 689 437	17 368 461	17 474 827	**18 142 000**

Néanmoins, on remarque qu'une évolution assez significative du produit de CVAE est attendue pouvant s'expliquer par les dispositions citées précédemment.

Il est donc proposé de suivre les estimations transmises par l'administration fiscale et d'inscrire **18,14 M€** au budget.

L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX

La Métropole perçoit également le produit de diverses composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), relatives à l'électricité, aux stations radios et au gaz.

Les montants et tarifs de chacune de ces composantes sont revalorisés chaque année en tenant compte du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année qui est de + 1,4 %, il est donc proposé d'inscrire **1,36 M€**.

LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Cette taxe est due par les magasins de commerce de détail qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 460 000 euros et qui possèdent une surface de vente d'au moins 400 mètres carrés.

Le montant de la taxe est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

Le montant du chiffre d'affaires global réalisé au cours de l'année par les ventes au détail doit être divisé par le nombre de m² de l'établissement.

Chiffre d'affaires annuel par m²	Tarifs au m²
Jusqu'à 2 999 €	5,74 €
Entre 3 000 € et 12 000 €	[(CA au m² - 3000) x 0,00315] + 5,74 €
À partir de 12 001 €	34,12 €

Si ces tarifs appliqués à la surface sont fixés au niveau national, les collectivités peuvent, dans une certaine mesure, appliquer un taux, appelé coefficient multiplicateur qui est obligatoirement compris entre 0,8 et 1,2 et qui vient moduler à la hausse ou à la baisse le montant de la taxe, dans une limite de + 0,05 ou - 0,05 par an. Le Grand Nancy l'a fixé à 1,1 depuis 2013.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire 3,9 M€ au budget en concordance avec le produit perçu en 2018 3,88 M€.

LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE : 87,27 M€

C'est le poste qui enregistre facialement la plus forte augmentation avec un supplément de recettes de 16,3 M€ par rapport à 2018, soit + 23,26 %.

Cette progression s'explique par les nouvelles modalités de gestion de la DSP transports en vigueur depuis le 1er janvier qui prévoit que les recettes d'exploitation sont collectées par l'exploitant et reversées mensuellement à la métropole.

Ces recettes, d'un montant prévisionnel de 15,5 M€, ne deviennent publiques qu'une fois intégrées dans la collectivité, ce qui permet de profiter de dispositions fiscales favorables, validées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Un montant identique de dépenses, soit 15,5 M€, est reversé au contractuellement au délégataire au titre de son intéressement.

Le produit de la facturation des consommations d'eau aux abonnés est estimé à 37,4 M€ en tenant compte des montants encaissés en 2018 et de la revalorisation des tarifs pour la part métropolitaine de 2,2 %.

À cette revalorisation, s'ajoutent, comme en 2018, deux centimes sur le prix de la fourniture d'eau afin de tenir compte des importantes dépenses prévues sur le budget concerné :

- les investissements inhérents à la seconde alimentation en eau depuis la Meurthe sont estimés à 35 M€ HT. Pour en assurer le financement, il convient d'augmenter les recettes issues de la vente d'eau.

- son statut d'Opérateur d'Importance Vitale du secteur de l'eau impose au Grand Nancy un programme d'actions exigeant destiné à protéger les installations physiques et les nombreux systèmes informatiques qui y sont associés.

Les produits des services et du domaine concernent les revenus de la gestion des équipements et compétences du Grand Nancy : eau et assainissement, bâtiments à vocation économique, piscines et équipements de sports et loisirs, parkings, domaine public, équipements de culture scientifique et technique, remboursements de frais et de traitements…. Globalement les recettes augmentent de l'inflation prévue en loi de finances, soit 1,4 %.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 74,59 M€

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriale suite aux transferts de compétences.

La Loi de Finances 2019 introduit une refonte de la dotation d'intercommunalité. Cette réforme souhaitée par le Comité des Finances Locales (CFL) vise à introduire plus d'équité entre les EPCI et de prévisibilité sur le montant des dotations.

Désormais, l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, qui intègre un nouveau critère de répartition le revenu par habitant, est unifiée. Elle regroupe l'ensemble des EPCI de droit commun et est revalorisé à hauteur de 30 M€ pour 2019. Cette augmentation de l'enveloppe normée au niveau national n'implique pas forcément une augmentation de la DGF du Grand Nancy en raison du principe des vases communicants ou des écarts de richesse entre les collectivités.

Selon les premières estimations, la dotation d'intercommunalité devrait évoluer à la hausse tandis que la dotation de compensation serait minorée. Au global, la DGF serait légèrement supérieure à 2018.

	Réalisé 2018	BP 2019
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	9 121 194	10 030 000
DOTATION DE COMPENSATION	31 100 285	30 380 000
TOTAL DGF	**40 221 479**	**40 410 000**

Pour 2019, il est prévu d'inscrire 40,41 M€ au titre de la DGF.

LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Les allocations compensatrices visent à compenser les diverses mesures nationales ayant entraînées une perte de produit fiscal des collectivités et établissements bénéficiaires (anciennes allocations relatives à la taxe professionnelle, réductions pour création d'établissement et exonérations dans les zones d'aménagement pour la fiscalité professionnelle, diminutions de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste, etc.).

La prévision budgétaire 2019 tient compte de l'exonération des entreprises assujetties à la base minimum réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, la compensation CET a donc été valorisée pour tenir compte de cette disposition nationale. Pour les autres compensations, les montants sont équivalents à ceux de 2018 même si on ne connait pas la variation individuelle de chaque allocation.

	Réalisé 2018	BP 2019
Compensation spécifique Taxe professionnelle	-	1 000
Compensation CET	80 939	600 000
Compensation TF	271 601	260 000
Compensation TH	2 684 598	2 500 000
Fond départemental Taxe professionnelle	2 046	2 000
TOTAL	**3 039 184**	**3 363 000**

Il est proposé d'inscrire 3,36 M€ au titre des allocations compensatrices 2019.

LES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE PERÇUES PAR LES BUDGETS ANNEXES

Portées pour un montant identique en recettes des budgets annexes concernés et en dépenses du budget principal, les subventions d'équilibre s'établissent à 12,58 M€ pour 2019, en légère augmentation de 0,33 M€ par rapport au BP 2018.

Budget	BP 2018
subvention au budget annexe "congrès événements"	6 653 130
subvention au budget annexe "parcs de stationnement"	370 950
subvention au budget annexe "locations immobilières"	540 552
subvention au budget annexe "transports"	5 012 412
Total	**12 577 044**

En application de l'article L 2224-2 du CGCT, il est possible de verser une subvention du budget principal aux budgets annexes érigés en service public à caractère industriel et commercial dans trois cas de figure :

1. lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3. lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

S'agissant du ***budget annexe « congrès et événements »***, le versement d'une subvention exceptionnelle de 6,65 M€ est motivé par les deux raisons suivantes :

- la construction du Centre de Congrès Prouvé, financée sans aucune subvention extérieure, s'est traduite par la mobilisation de 64,25 M€ d'emprunts, correspondant à une annuité en 2019 de 4,64 M€. La répercussion de cette annuité sur les tarifs, déjà positionnés dans la gamme « moyenne haute », aurait eu pour conséquence, dans un contexte de concurrence des territoires, de détourner les congressistes vers d'autres équipements, au détriment de la forte activité enregistrée.

- par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine du Grand Nancy a approuvé la conclusion d'une convention de la délégation de service public « in house » avec la Société Publique Locale Grand Nancy Congrès et Événements pour la gestion du nouveau Centre de Congrès Prouvé. En son article 34, la DSP indique « qu'une participation financière est versée par le Délégant, en contrepartie de l'exploitation de l'équipement, des contraintes de service public mises à la charge du Délégataire ».

Les contraintes de service public imposées au Délégataire concernent notamment la qualité de la maintenance et de l'entretien courants, lesquels doivent respecter la configuration d'origine du bâtiment et notamment les matériaux nobles qui lui confèrent une esthétique exemplaire, la dimension de l'ouvrage et le choix d'équipements de niveau élevé qui contraignent l'exploitant. Au titre de cette convention, une contribution annuelle forfaitaire de base de 1,7 M€ HT est versée au délégataire afin de compenser les contraintes de service public mises à la charge de la Société Publique Locale.

S'agissant du ***budget annexe « parcs de stationnement »***, le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,37 M€ est motivé par la réalisation quasi concomitante il y a quelques années de deux investissements significatifs : la construction du parking République et la rénovation du parking Thiers, dont le financement a été assuré pour une large part par emprunt, conduisant à une augmentation significative de l'annuité de dette.

L'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés.

Portée pour la première fois en 2013, la subvention exceptionnelle compense l'augmentation de l'annuité de dette. Par la suite, elle évolue en parallèle de celle des recettes d'exploitation et de l'annuité de dette. La réouverture du parking Thiers à fin 2015 ayant généré à nouveau des recettes d'exploitation, mais aussi des charges d'exploitation, a permis de faire baisser significativement la subvention exceptionnelle depuis 2016.

S'agissant du ***budget annexe « locations immobilières »***, le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,54 M€ est motivé par les baisses de recettes locatives enregistrées sur ce budget.

Il est à noter que cette subvention est inscrite provisoirement au BP 2019 dans l'attente de la reprise des résultats du compte administratif 2018.

Enfin, s'agissant du ***budget annexe « transports »***, le versement d'une subvention exceptionnelle de 5,01 M€ s'appuie sur les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, qui ont introduit au bénéfice des services de transport public de personnes des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée aux services publics à caractère industriel et commercial. Là encore, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation déraisonnable des tarifs.

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2019 progressent de 5,65 %, soit + 19,1 M€ au regard de l'exercice précédent, selon le détail ci-dessous et les commentaires ci après.

dépenses de fonctionnement	2018	2019	évolution annuelle moyenne
dépenses de gestion	160 750 539	180 009 791	+ 11,98%
frais financiers	18 198 700	17 427 400	- 4,24%
mouvements interbudgets et subventions d'équilibre aux budgets annexes	18 055 660	18 401 147	+ 1,91%
reversements de taxes et de fiscalité	67 046 538	66 921 638	- 0,19%
dépenses exceptionnelles	3 071 416	2 254 904	- 26,58%
frais de personnel	71 587 320	72 820 769	+ 1,72%
total	**338 710 173**	**357 835 649**	**+ 5,65%**

Pour la même raison que les recettes d'exploitation, une large part de cette hausse apparente s'explique par le reversement au nouveau délégataire du réseau de transports des recettes tarifaires désormais perçues par le Grand Nancy, sous la forme d'une rémunération variable, se traduisant par une dépense (et une recette) de 15,5 M€.

Deux autres éléments doivent également être neutralisés pour assurer la comparaison entre le budget 2019 et le(s) précédent(s) :

- Le transfert de compétence du Fonds de Solidarité Logement, qui se traduit par 1,86 M€ de dépenses nouvelles, financés par l'attribution de compensation du Conseil Départemental,

- Suite à une régularisation des services fiscaux, le paiement de la taxe foncière correspondant à l'usine d'incinération des déchets, d'un montant de 0,72 M€ est désormais assuré par la Métropole, et remboursé par le délégataire.

La prise en compte de ces trois éléments les plus significatifs permet de visualiser l'évolution retraitée des dépenses comme suit sur cinq ans :

dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	*évolution annuelle moyenne*
dépenses de gestion	164 350 942	160 974 254	159 812 191	160 750 539	162 212 791	***- 0,33%***
frais financiers	20 855 931	19 920 000	19 027 000	18 198 700	17 427 400	***- 4,39%***
mouvements interbudgets et subventions d'équilibre aux budgets annexes	25 937 592	23 912 218	22 216 910	18 055 660	18 401 147	***- 8,22%***
reversements de taxes et de fiscalité	67 936 588	68 051 738	66 821 538	67 046 538	66 921 638	***- 0,38%***
dépenses exceptionnelles	4 129 024	3 320 412	3 064 843	3 071 416	2 254 904	***- 14,04%***
frais de personnel	70 057 810	70 718 967	71 230 725	71 587 320	72 534 769	***+ 0,87%***
total	**353 267 887**	**346 897 589**	**342 173 207**	**338 710 173**	**339 752 649**	***- 0,97%***

Depuis 2015, les dépenses de fonctionnement la Métropole ont ainsi baissé de 13,5 M€, soit environ 3,4 M€ par an en moyenne.

Comme cela a été évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, il s'agit de la contraction entre des économies de gestion et l'augmentation naturelle d'autres postes de dépenses qui augmentent naturellement à hauteur de l'inflation, voire plus sur des postes ciblés tels que les fluides ou des marchés publics/contrats de délégations de services publics (Transports, Collecte Traitement et Valorisation des Déchets, etc…) dont les clauses prévoient une évolution mécanique des prix en fonction d'indices économiques.

Les participations versées annuellement par le Grand Nancy aux organismes de regroupement n'échappent pas à cette logique d'évolution naturelle, puisqu'à l'intérieur des dépenses de gestion c'est le poste qui augmente le plus en moyenne annuelle : ainsi, la contribution versée au Service Département d'Incendie et de Secours a progressé de près de 150 K€ en 2018.

LES DÉPENSES DE GESTION : 180,01 M€

Déclinées par centres de responsabilité, qui correspondent à une entité de gestion homogène, les dépenses de gestion sont ventilées comme suit pour l'année 2019 en comparaison de l'année 2018, et complétées des recettes de gestion qui leur sont affectées :

Pôles & Centres de responsabilité	Dépenses de gestion			Recettes de gestion		
	2018	2019	*évolution*	2018	2019	*évolution*
CULTURE SPORTS LOISIRS	**10 252 341**	**11 037 962**	***+ 7,66%***	**5 374 260**	**5 047 000**	***- 6,09%***
Conservatoire	549 278	591 580	*+ 7,70%*	400 200	423 300	*+ 5,77%*
Culture Scientifique	1 477 663	1 564 210	*+ 5,86%*	632 760	624 900	*- 1,24%*
Piscines	2 840 040	3 096 696	*+ 9,04%*	2 919 000	2 658 800	*- 8,91%*
Sports et Loisirs	5 385 360	5 785 476	*+ 7,43%*	1 422 300	1 340 000	*- 5,79%*
ATTRACTIVITE	**12 556 905**	**12 543 054**	***- 0,11%***	**2 376 109**	**1 872 202**	***- 21,21%***
Développement Economique	7 786 210	7 311 645	*- 6,09%*	2 049 524	1 675 417	*- 18,25%*
Enseignement Supérieur	1 014 140	1 025 735	*+ 1,14%*	141 085	144 285	*+ 2,27%*
Grands Partenariats	1 207 845	1 737 244	*+ 43,83%*	185 500	52 500	*- 71,70%*
Grands Projets	2 548 710	2 468 430	*- 3,15%*			
SERVICES & INFRASTRUCTURES	**56 900 150**	**59 865 516**	***+ 5,21%***	**53 705 819**	**55 130 879**	***+ 2,65%***
Eau	8 824 120	9 139 200	*+ 3,57%*	24 665 500	25 363 200	*+ 2,83%*
Assainissement	8 768 200	9 075 363	*+ 3,50%*	19 656 800	19 910 360	*+ 1,29%*
Déchets	22 742 200	25 624 890	*+ 12,68%*	6 991 019	7 492 819	*+ 7,18%*
Voirie	10 218 380	9 639 850	*- 5,66%*	1 485 000	1 478 500	*- 0,44%*
Propreté - Espaces verts	3 299 800	3 212 073	*- 2,66%*	7 500	5 000	*- 33,33%*
Centres techniques	2 902 900	3 062 140	*+ 5,49%*	861 000	881 000	*+ 2,32%*
Grand Nancy Thermal	144 550	112 000	*- 22,52%*	39 000	0	*- 100,00%*
TERRITOIRES	**54 059 066**	**67 064 071**	***+ 24,06%***	**8 888 867**	**23 556 050**	***+ 165,01%***
Transports	50 009 546	62 950 298	*+ 25,88%*	4 943 357	19 291 550	*+ 290,25%*
Mobilités	912 579	907 343	*- 0,57%*	106 700	114 000	*+ 6,84%*
Circulation	916 449	988 249	*+ 7,83%*	55 000	30 000	*- 45,45%*
Parkings	1 382 750	1 484 950	*+ 7,39%*	3 417 000	3 710 500	*+ 8,59%*
Urbanisme & Ecologie urbaine	503 468	396 113	*- 21,32%*	68 810	121 000	*+ 75,85%*
Energie & Climat	334 274	337 118	*+ 0,85%*	298 000	289 000	*- 3,02%*
SOLIDARITES	**1 911 540**	**3 711 620**	***+ 94,17%***	**717 150**	**828 373**	***+ 15,51%***
Cohésion Sociale	1 377 323	1 386 356	*+ 0,66%*			
Habitat	404 861	2 033 518	*+ 402,28%*	267 150	267 150	*+ 0,00%*
Sécurité	129 356	291 746	*+ 125,54%*	450 000	561 223	*+ 24,72%*
RESSOURCES	**6 291 897**	**6 711 278**	***+ 6,67%***	**5 802 400**	**6 064 050**	***+ 4,51%***
Direction des Systèmes d'Information	1 803 950	2 136 900	*+ 18,46%*	1 882 900	1 800 050	*- 4,40%*
Dépenses de structure	4 455 047	4 540 378	*+ 1,92%*	2 253 000	2 567 000	*+ 13,94%*
Réseaux de Télécommunications	32 900	34 000	*+ 3,34%*	1 666 500	1 697 000	*+ 1,83%*
DG	**748 630**	**717 440**	***- 4,17%***			
Communication & Cabinet	748 630	717 440	*- 4,17%*			
NON VENTILE	**18 030 010**	**18 358 850**	***+ 1,82%***			
dépenses non ventilées	1 510 200	1 556 850	*+ 3,09%*			
participations obligatoires	16 519 810	16 802 000	*+ 1,71%*			
TOTAL	**160 750 539**	**180 009 791**	***+ 11,98%***	**76 864 605**	**92 498 554**	***+ 20,34%***

Comme indiqué précédemment, la hausse spontanée de 18 M€ des dépenses de gestion s'explique pour une large part par les nouvelles modalités comptables de la DSP Mobilités : le reversement au nouveau délégataire du réseau de transports des recettes tarifaires désormais perçues par le Grand Nancy, sous la forme d'une rémunération variable, se traduisant par une dépense et une recette de 15,5 M€.

Il faut également tenir compte :

- de la régularisation des services fiscaux, le paiement de la taxe foncière correspondant à l'usine d'incinération des déchets, d'un montant de 0,72 M€ est désormais due par la Métropole, bien que remboursée par le délégataire,

- du versement d'une subvention de 1,499 M€ à la SPL Grand Nancy-Habitat, dont une avance pour démarrage de 0,394 M€, accompagnée de frais de gestion à hauteur de 78,000 €, conformément à la délibération 14 décembre dernier qui organise le transfert à la Métropole de la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par le Département de Meurthe-et-Moselle.

La progression des dépenses de gestion est ainsi ramenée à 0,9% par rapport à 2018.

Il est également possible de retraiter de dépenses nouvelles ou supplémentaires, couvertes totalement ou partiellement par des recettes. Il en est ainsi :

- de la création d'un Centre de Surveillance Urbain, doté d'un budget de 0,12 M€ financé à hauteur d'un tiers par les communes associées au projet

- de la progression des dépenses informatiques mutualisées avec les communes de 0,35 M€, s'expliquant notamment par des besoins en numérique et en dématérialisation croissants. Ces frais supplémentaires sont compensés en recettes par les participations des communes.

En neutralisant ces nouvelles dépenses équilibrées par des recettes, les dépenses de gestion progressent seulement de + 0,4 %, soit 0,7 M€.

En détaillant les lignes de crédits concernées par une augmentation, on peut relever que cette progression s'explique assez fréquemment par des projets nouveaux ou exceptionnels :

- En matière d'événements culturels et sportifs, on peut citer l'organisation du Tour de France (0,3 M€) ou la célébration du centenaire de l'Opéra national de Lorraine (0,025 M€).

- S'agissant du tourisme, le renforcement de 0,15 M€ de la subvention versée à la SAPL Destination Nancy (anciennement Con Les crédits dévolus grès et Événements), suite au transfert des missions de l'ancien Office de tourisme.

- Concernant la prévention des inondations, le développement des actions menées par l'EPTB Rhin-Meuse conduit à augmenter la contribution du Grand Nancy de 0,13 M€

- S'agissant de la distribution de l'eau potable, les nouvelles exigences de sécurité, y compris de cybersécurité, concernant les Opérateurs d'Importance Vitale conduisent la Métropole à engager 0,3 M€ supplémentaires.

Les dépenses de gestion de la Métropole sont globalement contraintes, par des obligations règlementaires ou de sécurité, par des besoins de maintenance ou de gestion du patrimoine, par l'exécution des compétences au travers de contrats d'exploitation ou de délégations de services publics.

La répartition de ces dépenses de gestion par grandes rubriques permet d'en mesurer la répartition et l'évolution.

dépenses de gestion	2015	2016	2017	2018	2019
achats, fournitures, services extérieurs et participations obligatoires	50 314 674	48 875 303	39 990 566	41 353 353	43 540 356
DSP et contrats d'exploitation	75 910 066	76 456 261	82 026 994	80 996 064	95 959 143
fluides	9 818 030	9 571 170	9 220 997	9 010 422	9 597 360
entretien et maintenance	18 070 772	16 492 523	17 494 824	17 417 045	17 550 071
subventions versées	10 237 400	9 578 997	11 078 810	11 973 655	13 362 861
total	**164 350 942**	**160 974 254**	**159 812 191**	**160 750 539**	**180 009 791**

Les DSP et contrats d'exploitation absorbent plus de la moitié des dépenses de gestion, selon le détail ci-dessous. L'évolution des montants varie au gré des revalorisations indiciaires et des quantités gérées : il en est ainsi par exemple des tonnages collectés et traités des ordures ménagères qui progressent en 2019.

objet	2018	2019
station d'épuration	6 399 000	6 710 943
SPL Grand Nancy Congrès-Evènements et Maison de l'Entreprenariat	2 851 000	2 867 700
usine des eaux	3 326 000	3 326 000
contrats de prestations habitat		80 000
mobilités	650 000	650 000
chauffage urbain	379 500	0
collecte et traitement des déchets	19 204 000	20 974 000
parcs de stationnement	714 500	714 500
sécurité	60 000	95 000
équipements de loisirs	241 332	370 000
télécommunications	250 000	381 000
transports	46 920 732	59 790 000
Total	**80 996 064**	**95 959 143**

Sur ces DSP, dès lors que le gisement des économies « indolores », telles que des renégociations contractuelles, est quasiment épuisé, la recherche de nouvelles marges de manœuvre supposera à l'avenir d'opérer de véritables choix de gestion impactants sur les niveaux de services publics.

S'agissant des ***subventions versées***, dont les montants par nature figurent dans le tableau ci-dessous, la progression s'explique par le montant de 1,5 M€ versé à la SPL Grand Nancy Habitat (cf. supra). Hors ce versement, le poste est stable.

nature	2018	2019
attractivité	2 845 000	3 012 100
culture sport loisirs	3 765 336	3 540 365
communication	61 000	61 000
grands projets	2 521 230	2 440 230
grands partenariats	586 561	613 150
services et infrastructures	130 000	119 500
ressources	183 000	178 000
territoire	394 109	402 300
solidarité	1 487 419	2 996 216
Total	**11 973 655**	**13 362 861**

Pour ce qui concerne les ***achats fournitures, services extérieurs et participations obligatoires***, les montants par nature sont portés dans le tableau ci-dessous :

nature	2018	2019
non ventilé	18 026 010	18 354 350
attractivité	1 756 160	1 116 770
culture sports loisirs	2 032 578	2 482 793
Direction Générale	689 330	657 340
grands projets	27 480	28 200
partenariats métropolitains	1 541 024	2 020 724
services et infrastructures	10 564 300	12 027 850
ressources	3 510 256	3 570 543
territoire	3 337 450	3 348 571
solidarité	125 790	229 765
Total	**41 610 378**	**43 836 906**

Les crédits dévolus au Tour de France (« sports loisirs culture »), la campagne « Nancy votre place est ici » (« partenariats métropolitains »), le paiement avant remboursement de la taxe foncière de l'usine d'incinération (« services et infrastructures ») sont les principales explications de la hausse constatée en 2019.

Il faut également prendre en compte l'augmentation naturelle des participations obligatoires (« non ventilé »). Il est à noter la montée en puissance de la participation à l'Établissement Public de bassin Meurthe-Madon qui passe de 270 000 € à 402 000 €. Les autres participations progressent dans la limite de l'inflation : Service Départemental d'Incendie et de Secours qui représente l'essentiel du poste (14 M€), syndicat mixte du pôle métropolitain du sillon lorrain, Multipole Sud 54, syndicat mixte de Transports en Commun Suburbains et Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er cycle. Certaines participations n'ont encore pas été notifiées au Grand Nancy et sont donc susceptibles d'être ajustées en décision modificative ultérieure.

Les ***frais d'entretien et de maintenance*** sont majoritairement absorbés par le pôle Services et Infrastructures, dont une large part pour l'entretien de voirie et dans une moindre mesure pour la propreté et les espaces verts.

De 2018 à 2019, l'augmentation de ce poste de dépenses est quasi-nul.

Nature		2018	2019
	Dépenses non ventilées	4 000	4 500
Non ventilé		**4 000**	**4 500**
	Développement économique	177 800	146 575
Attractivité		**177 800**	**146 575**
	Culture Scientifique	227 700	224 410
	Piscines	711 770	596 150
	Sports et Loisirs	433 244	552 569
Culture Sports Loisirs		**1 563 314**	**1 552 304**
	Enseignement supérieur	80 900	122 445
Grands Projets		**80 900**	**122 445**
	Assainissement	485 200	488 500
	Centres techniques	497 500	503 500
	Eau	1 306 500	1 357 500
	Voirie	7 013 550	6 871 500
	Déchets	86 850	91 800
	Propreté espaces verts	2 366 400	2 142 723
	Nancy-Thermal	2 000	2 000
Services et Infrastructures		**11 758 000**	**11 457 523**
	Direction des Systèmes d'Information	1 129 050	1 431 000
	Dépenses de structure	1 001 600	961 335
	Réseaux de Télécommunications	29 000	30 000
Ressources		**2 159 650**	**2 422 335**
	circulation	430 500	540 500
	mobilités	83 100	83 300
	Parcs de stationnement	275 400	274 900
	transports	765 300	765 300
	Urbanisme & Ecologie urbaine	10 000	17 000
	Energie & Climat	100	100
Territoire		**1 564 400**	**1 681 100**
	Habitat	88 681	106 939
	Sécurité	20 300	56 350
Solidarité		**108 981**	**163 289**
Total		**17 417 045**	**17 550 071**

Enfin, les ***dépenses de fluides*** (eau, électricité, combustibles, carburants…) sont majoritairement gérées par les pôles Services et Infrastructures (éclairage public et centres techniques) et Culture-Sports-Loisirs (piscines). L'augmentation constatée entre les budgets primitifs 2018 et 2019 n'est qu'apparente, des abondements de crédits ayany été portés en décision modificative n° 2 de 2018.

Nature		2018	2019
	Développement économique	156 250	170 300
Attractivité		**156 250**	**170 300**
	Culture Scientifique	361 640	397 000
	Piscines	1 631 931	2 003 800
	Sports et Loisirs	592 610	617 700
Culture Sports Loisirs		**2 680 681**	**3 121 000**
	Enseignement supérieur	14 000	17 160
Grands Projets		**14 000**	**17 160**
	Assainissement	260 800	280 800
	Centres techniques	1 091 000	1 241 000
	Eau	1 163 200	1 171 700
	Voirie	2 522 000	2 465 500
	Propreté espaces verts	31 000	30 000
Services et Infrastructures		**5 068 000**	**5 189 000**
	Direction des Systèmes d'Information	15 000	10 000
	Dépenses de structure	485 791	485 700
Ressources		**500 791**	**495 700**
	circulation	270 000	270 000
	mobilités	14 500	14 000
	Parcs de stationnement	126 850	120 850
	transports	45 000	45 000
	Energie & Climat	5 000	5 000
Territoire		**461 350**	**454 850**
	Habitat	129 000	144 000
	Sécurité	350	5 350
Solidarité		**129 350**	**149 350**
Total		**9 010 422**	**9 597 360**

Au travers de l'analyse des différents postes de dépenses de gestion, on peut mesurer la faible « élasticité » des dépenses, et l'effort significatif que peuvent représenter les économies budgétaires. C'est donc bien dans la réduction du niveau de service que pourront être obtenues des économies de fonctionnement.

On peut également souligner que les dépenses de gestion du Grand Nancy sont également contraintes en ceci qu'elles bénéficient à des usagers venant d'une aire urbaine bien plus étendue que le territoire de la seule Métropole.

Cette part de dépenses peut être qualifiée de charges de territorialité et conduisent le Grand Nancy à supporter seul des services publics, et donc des dépenses, qui bénéficient également aux habitants, travailleurs et usagers des territoires voisins.

C'est le cas par exemple des transports urbains que peuvent emprunter des usagers extérieurs venus dans l'agglomération par le train ou jusqu'à un parking relais. Dans la même idée, la voirie bénéficie aux usagers venus dans l'agglomération en voiture.

Cette externalité n'est que partiellement prise en compte au travers de la tarification géographique des services métropolitains, rarement mise en œuvre (bien que pratiquée dans les piscines ou au conservatoire).

Le plus souvent, elle n'est pas du tout intégrée dans le modèle économique de nos services publics, y compris pour des équipements tels que le Zénith qui attire un public bien plus large que celui de la seule population grand nancéenne.

Ce constat justifierait soit, une meilleure prise en compte des charges de centralité dans les dotations des intercommunalités, notamment les plus intégrées comme le Grand Nancy, soit une extension du périmètre de prise en charge de ce type de dépenses supportées par la Métropole, afin de se rapprocher progressivement de l'aire urbaine réellement vécue par les acteurs du territoire.

LES FRAIS DE PERSONNEL : 72,82 M€

Représentant 20 % des dépenses totales, les frais de personnel sont globalement stabilisés depuis plusieurs années, ce qui en soi représente une économie avec l'absorption de l'effet GVT.

Pour l'exercice 2019, une analyse poste par poste continuera d'être réalisée suite à tous les départs et pour toutes les demandes de remplacements, temporaires ou définitifs. La priorité sera toujours donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents nécessitant un changement de poste suite à restrictions médicales.

Depuis 2005, ce travail s'inscrit dans le cadre de la politique de ressources humaines de la métropole du Grand Nancy visant à renforcer l'accompagnement individuel des agents et l'intégration des nouveaux dispositifs de formation tout au long de leur vie. L'action du Grand Nancy s'appuie sur des outils tels que la démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), et le dispositif d'entretien professionnel permettant de travailler sur les compétences des agents métropolitains tout en garantissant un niveau de qualité du service public par la contractualisation d'objectifs.

La Métropole du Grand Nancy compte 1 359 agents permanents au 31 décembre 2018. Les effectifs ont progressé de 0,4 % l'an dernier, en raison notamment de la création de la mission TIGA (Territoire d'innovation de grande ambition) destinée à préparer la réponse sur le thème « Des Hommes et des arbres, les racines de demain » à l'appel à projets lancé par l'État, du renforcement de la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) mutualisée, qui était sous-dimensionnée par rapport aux besoins, et de la réponse à nos obligations réglementaires (poste de délégué à la protection des données, lui aussi mutualisé, et protection du système d'alimentation en eau potable en tant qu'opérateur d'importance vitale).

Dans la gestion de ses ressources humaines, la Métropole s'inscrit notamment dans :

- une réflexion systématique sur l'opportunité du remplacement des agents à chaque vacance de poste,

- une priorité à la mobilité interne pour tout recrutement, avant d'ouvrir les postes aux candidatures externes,

- une démarche modernisée en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Dans ce contexte, la Métropole a fait le choix fin 2017, d'un prestataire pour la mise en place d'un logiciel métier permettant notamment la dématérialisation des entretiens professionnels annuels.

Afin d'exercer au mieux ses compétences, les ressources humaines de la Métropole sont ainsi réparties au sein de six pôles, encadrés par un Directeur Général Adjoint :

- le pôle Développement économique et innovation assure les missions liées à l'innovation, au développement numérique, à la promotion économique, aux réseaux et aux services aux entreprises du Grand Nancy (0,96 % de l'effectif),

- le pôle Culture, Sports, Loisirs assure l'organisation des évènements et la coordination des activités des équipements communautaires, parmi lesquels figurent entre autres le Pôle Aquatique (9 piscines), le stade Marcel Picot, le palais des sports Jean Weille, le Muséum Aquarium de Nancy, le Musée de l'Histoire du Fer, les Conservatoire et Jardins botaniques de Nancy, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Régional (23,03 % de l'effectif),

- le pôle Territoire, mobilité et environnement structure et organise les mobilités dans l'agglomération, a en charge les missions relatives à l'urbanisme, à l'écologie urbaine et au développement durable (5,89 % de l'effectif),

- le pôle Solidarité et Habitat assure les activités relatives à la sécurité, à la cohésion sociale (santé, politique de la ville, emploi), à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage (3,97 % des effectifs),

- le pôle Services et Infrastructures réalise les tâches relatives à la propreté et à l'entretien de la voirie et des espaces verts, assure l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement et mène toutes les études hydrauliques, maintenance de voirie, éclairage public, espaces verts dans la perspective d'une programmation en coordination avec les communes et les autres pôles (45,70 % de l'effectif),

- le pôle Ressources regroupe l'ensemble des Directions fonctionnelles dont le rôle est d'apporter aux services opérationnels les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions (15,45 % de l'effectif).

Par ailleurs, dépendent directement de la Direction Générale (4,27 % de l'effectif) :

- la Mission Partenariats métropolitains,
- la Mission Développement métropolitain,
- la Direction de la Communication et des publications,
- la Direction des Finances et du contrôle de gestion,
- la Direction de l'enseignement supérieur, de la recherche et la vie étudiante,
- le Conseil de Développement Durable.

Enfin, figurent dans les effectifs (0,74 % du total), le cabinet du Président, les chargés de mission des groupes politiques, et le délégué du Sillon Lorrain.

La progression de 1,72 % des charges de personnel par rapport au budget primitif 2018 tient compte :

- d'éléments à caractère exceptionnel qui font par ailleurs l'objet de recettes. Il en est ainsi de l'intégration définitive au 1er janvier 2019, dans le cadre du transfert de compétences du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Métropole du personnel délégué depuis le 1er janvier 2017 par le Conseil Départemental, et de la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) mutualisé avec les communes et le recrutement de personnels qui y sera affecté,

- de l'intégration de mesures nationales. Il en est ainsi du dégel au 1er janvier 2019 des dispositions liées au protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » applicables depuis le 1er janvier 2016 à la catégorie B, qui s'est étendu aux catégories A et C à partir du 1er janvier 2017 et qui a été suspendu au cours de l'année 2018,

- de l'effet mécanique des déroulements de carrière des agents. Il s'agit du Glissement Vieillesse Technicité pour les avancements d'échelons, les avancements de grades et les promotions internes,

- des créations de postes, s'agissant des nouveaux recrutements (renforcement de l'équipe de gestion des arbres d'alignement notamment) ou de l'effet report de ceux opérés en 2018, minorés des suppressions de postes (principalement au service propreté et du fait du non remplacement de deux directeurs au pôle ressources),

- de l'augmentation de 1 € de la participation du Grand Nancy à la Protection Sociale Complémentaire (prévoyance) au 1er janvier 2019, passant de 14 € à 15 €.

Au sein du chapitre « charges de personnel et frais assimilés », s'ajoutent aux dépenses présentées ci-dessus les charges de personnel mis à disposition par d'autres structures dans le cadre de la viabilité hivernale, ainsi que les frais médicaux résultant de demandes ponctuelles d'expertise par le médecin de prévention.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ : 67,48 M€

Les montants inscrits correspondent à des reversements de fiscalité et de taxes.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

Les ***attributions de compensation*** (AC) ont été créées par la loi n°92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce mécanisme de reversement a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence au sein du bloc communal.

À travers ce mécanisme, l'EPCI a vocation à reverser à ses communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Si aucun transfert de compétence n'est réalisé, le montant de la dotation de compensation reste figé chaque année pour les communes. En cas de transfert, la commission d'évaluation des charges est saisie afin de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de la dotation de compensation versée par l'EPCI.

Depuis la mise en œuvre de la TPU, la commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie à quatre reprises :

- En 2003 pour le nettoiement mécanisé sur l'ensemble des voies, espaces verts et arbres d'alignement de voirie, hors fleurissement,

- En 2005 pour l'entretien et la gestion du Palais des Congrès, de la piscine ronde de Nancy Thermal, du chenil-chatterie,

- En 2008 pour le transfert de propriété du parking Croix de Bourgogne,

- En 2016 pour la promotion du tourisme, y compris la création d'offices de tourisme.

En 2000, au moment de la mise en œuvre de la Taxe Professionnelle Unique, le montant de la dotation de compensation versée aux communes était de 46,6 M€.

Communes	2000	2018	Montants des Transferts
Art-sur-Meurthe	13 721	12 301	-1 420
Dommartemont	9 452	6 018	-3 434
Essey-lès-Nancy	610 559	575 549	-35 010
Fléville-devant-Nancy	553 086	529 514	-23 572
Heillecourt	879 022	839 154	-39 868
Houdemont	762 398	748 517	-13 881
Jarville la Malgrange	594 399	576 878	-17 521
Laneuveville-devant-Nancy	1 424 027	1 411 136	-12 891
Laxou	2 064 008	2 053 551	-10 457
Ludres	2 545 289	2 463 316	-81 973
Malzéville	444 999	336 878	-108 121
Maxéville	2 107 608	1 961 697	-145 911
Nancy	25 310 806	21 052 400	-4 258 406
Pulnoy	505 674	485 087	-20 587
Saint Max	336 455	311 947	-24 508
Saulxures-lès-Nancy	201 081	180 823	-20 258
Seichamps	390 118	378 522	-11 596
Tomblaine	809 657	728 131	-81 526
Vandoeuvre-lès-Nancy	4 303 484	3 831 120	-472 364
Villers-lès-Nancy	2 715 575	2 523 999	-191 576
TOTAL	**46 581 418**	**41 006 538**	**-5 574 880**

L'année 2019 ne sera pas marquée par de nouveaux transferts, ainsi le montant de la dotation de compensation sera identique à celui de 2018, à savoir 41,01 M€.

La ***Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)*** correspond quant à elle à la redistribution partielle de l'accroissement du produit de taxe professionnelle depuis la mise en œuvre de la TPU. La DSM actuelle s'appuie à parts égales sur une triple logique : redistributive, protectrice et péréquatrice.

- Redistributive, car elle tient compte de la croissance des bases brutes de CFE (pour 50 % de l'enveloppe) constatée entre l'année précédente et l'année en cours.

- Péréquatrice, car elle tient compte des écarts de revenu par habitant (30% de l'enveloppe) et des écarts de potentiel fiscal (20% de l'enveloppe).

- Protectrice, car elle garantit a minima à chaque commune le montant perçu en n-1, tant que l'enveloppe globale de la DSC ne diminue pas.

Depuis 2011, l'évolution annuelle de l'enveloppe de la dotation de solidarité est déterminée en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales porté dans la loi de finances. Suite à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les bases d'imposition économique des locaux commerciaux sont désormais actualisées annuellement par l'administration fiscale sur la base des loyers déclarés par les entreprises. Par conséquent, ils ne tiennent plus compte de l'inflation constatée désormais réservée aux seuls locaux d'habitation. Cet indicateur ne peut donc plus être utilisé dans le calcul de l'évolution de l'enveloppe de DSM. Ainsi, à compter de 2019, il est proposé de faire évoluer l'enveloppe de la DSM en tenant compte uniquement de l'évolution des bases de CFE, qui, de fait, prendra en compte la revalorisation des bases économiques via le dispositif d'évolution des loyers et l'évolution physique des bases suite aux constructions de locaux ou aux réaménagements de locaux.

La dotation de solidarité communautaire tient également compte, pour les communes adhérant au service commun, du coût de la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, conformément aux modalités de la délibération communautaire n°29 du 22 mai 2015. Le coût du service commun vient diminuer le montant de la DSC versée aux communes, à hauteur de 20 % du coût réel pour les communes de moins de 10 000 habitant et à hauteur de 80 % pour les communes de plus de 10 000 habitants. La ville de Nancy prend en charge la gestion de ce service par conséquent sa dotation est quant à elle majorée du coût du service qu'elle organise.

Pour 2019, il est proposé d'inscrire 8,25 M€.

LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ À DESTINATION DE L'ÉTAT

Les reversements intègrent la participation du Grand Nancy au ***Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources*** (FNGIR), inscrite à hauteur de 8,1 M€.

Ce mécanisme a été mis en place en 2011 pour neutraliser les impacts de la réforme de la taxe professionnelle : les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation d'avant 2011 sont écrêtés à due concurrence au profit de ceux dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants individuels attribués aux collectivités locales et à leurs groupements au titre de la DCRTP et du FNGIR sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources 2010 « avant réforme » et leur panier de ressources 2010 « après réforme ».

Le FNGIR est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme. Il est ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes » sous la forme de versements de DCRTP.

Pendant une période fixée à 20 ans, les ressources fiscales de chaque commune et de chaque EPCI sont donc, selon le cas, diminuées d'un prélèvement au profit du FNGIR ou augmentées d'un reversement de DCRTP. Le tissu économique du Grand Nancy et le niveau des reversements de fiscalité du Département de Meurthe-et-Moselle ont eu pour conséquence de le faire figurer parmi les contributeurs du fonds de garantie.

Toujours au titre des reversements, il est prévu la participation au ***Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)***. Mis en place en 2012, le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI. Des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés.

Le montant du prélèvement dépend d'indicateurs nationaux comme la valeur de point qui détermine l'enveloppe globale, de la comparaison d'indicateur de richesse nationaux et locaux notamment le potentiel fiscal et le revenu par habitant et de l'évolution de la population.

En 2018, on observe une première baisse de la contribution au fond. En effet, le prélèvement est passé de 2 163 476 € en 2017 à 2 036 986 € en 2018.

Cette diminution a plusieurs causes notamment la baisse de la valeur du point de prélèvement qui a baissé de – 3,10 %, la baisse des indicateurs de richesse – 3,53 % l'ensemble étant légèrement pondéré par une hausse de la population du Grand Nancy + 0,72 %.

Cependant si le Grand Nancy reste considéré comme une collectivité « riche » car contributrice à ce fond de péréquation. Mais on observe que la richesse intercommunale évoluerait moins rapidement que la richesse nationale.

Cette tendance se poursuivrait en 2019, car selon les premières simulations, le montant du prélèvement serait de 2 010 000 €.

	2015	2016	2017	2018	BP 2019
communes	139 086	429 754	746 605	704 505	695 172
Grand Nancy	267 771	833 744	1 416 871	1 332 481	1 314 828
TOTAL PRELEVEMENT	**406 857**	**1 263 498**	**2 163 476**	**2 036 986**	**2 010 000**
Variation N-1		*+ 210,55%*	*+ 71,23%*	*-5,85%*	*-1,32%*
CIF	*0,608989*	*0,603749*	*0,598617*	*0,597633*	*0,6*
part communale	***34,19%***	***34,01%***	***34,51%***	***34,59%***	***34,59%***
part intercommunale	***65,81%***	***65,99%***	***65,49%***	***65,41%***	***65,41%***

LES REVERSEMENTS DE TAXES À L'AGENCE DE L'EAU

Enfin, figurent dans le poste des reversements, les redevances acquittées par les usagers à travers la facture d'eau et reversées à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour qui, ces ressources financières permettent de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques. Un montant identique est porté en dépenses et en recettes du budget 2019.

LES FRAIS FINANCIERS : 18,2 M€

Les charges financières prennent en compte pour l'essentiel les intérêts des emprunts et de manière accessoire les intérêts de dettes à l'EPFL pour des opérations de portage et aux communes, suite aux transferts d'équipements ou de compétences intervenus antérieurement. Elles sont évaluées pour 2019 à 17 427 400 €, en diminution de 4,43 % par rapport à l'an dernier.

Le taux moyen de la dette ressort à 2,58 % au 1er janvier 2019 en légère diminution par rapport à 2018. Cette stabilisation du taux moyen se justifie en partie par la baisse de la part des emprunts indexés sur Euribor dans l'encours au profit des emprunts à taux fixes et livret A.

La Métropole du Grand Nancy a bénéficié de conditions de marché avantageuses pour alimenter son programme d'emprunt 2019, en effet 35 M€ ont d'ores et déjà été souscrits auprès de la Banque Postale sous la forme de 4 emprunts à taux fixes allant de 1.69 à 1.8% sur des durées de 25 et 30 ans à mobiliser d'ici début mars 2019.

Au regard de la classification « Gissler », 99,29 % des emprunts sont classés dans les catégories A1 et B1, considérées comme les plus sûres.

La Métropole a pu une nouvelle fois couvrir tout son besoin d'emprunt en 2018, signe d'une attractivité importante auprès des établissements bancaires. Par ailleurs, la charge d'amortissement moyenne sur les cinq prochaines années donne une bonne lisibilité sur l'extinction de la dette et permet un pilotage fin des profils d'amortissement qui pourront être retenus.

(4)

La section d'investissement

Les crédits portés en section d'investissement du budget primitif 2019 (mouvements réels) se répartissent entre 148,78 M€ de recettes et 223,34 M€ de dépenses, permettant de déterminer un solde négatif de 74,56 M€, correspondant au solde positif de même montant (épargne brute) dégagé en section de fonctionnement.

Les recettes

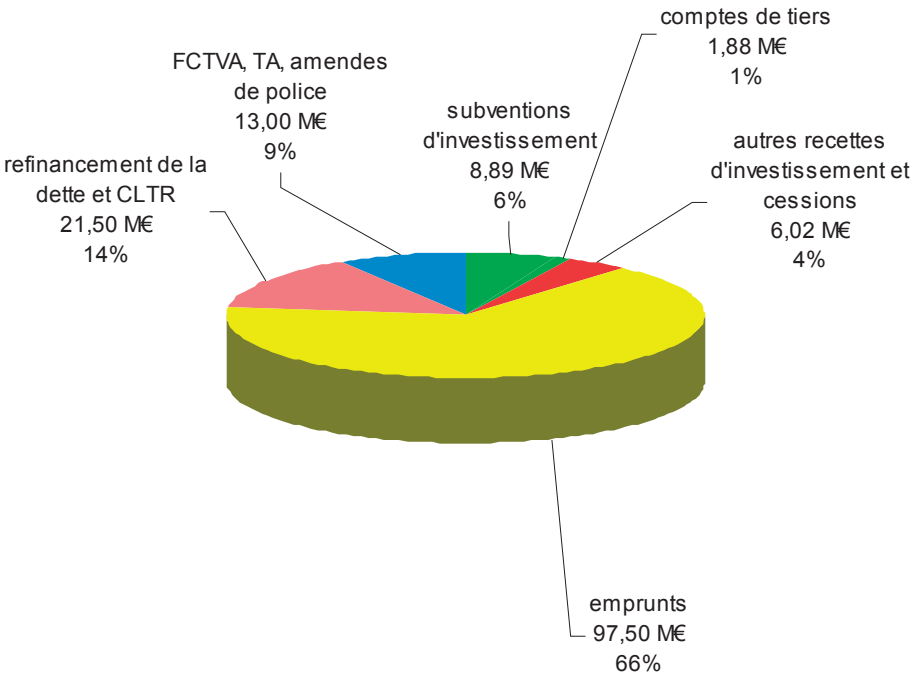

Les dépenses

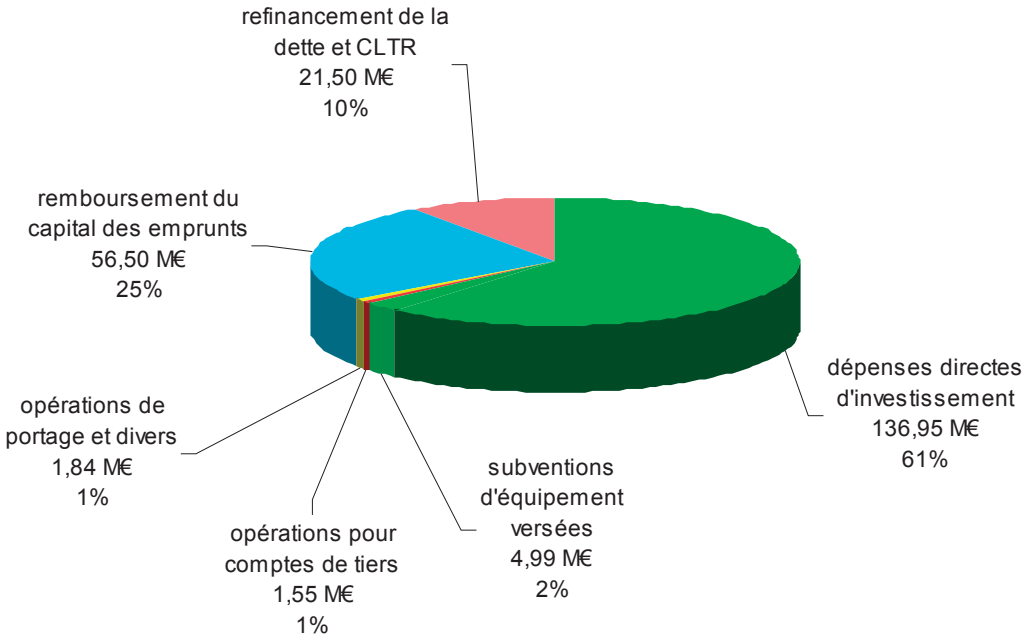

(A) LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les recettes 2019 s'établissent à 148,78 M€ selon le détail ci-dessous :

Recettes réelles	**148 776 547**
recettes affectées aux investissements dont	16 780 473
subventions d'investissement	8 887 039
opérations pour comptes de tiers	1 877 332
autres recettes d'investissement	2 128 478
produit des cessions	3 887 624
emprunts	97 496 074
refinancement de la dette et CLTR	21 500 000
FCTVA, Taxe d'Aménagement, amendes de police	13 000 000

LES RECETTES AFFECTÉES AUX INVESTISSEMENTS : 16,78 M€

Il s'agit de subventions et participations de tiers en vue de couvrir le programme d'investissements. Pour 2019, les principales aides financières attendues concernent :

- La participation de l'Agence de l'Eau à hauteur de 1,8 M€ pour le solde de subvention pour la construction du réservoir Richard Pouille et le premier versement au titre d'une subvention pour la prise d'eau de Meurthe,

- Une participation de 2,2 M€ de la Région Grand Est, dont 1,25 M€ attendus pour Grand Nancy Thermal.

Il est également envisagé 3,8 M€ de cessions, dont 1,5 M€ sur la ZAC Frocourt et 1,5 M€ sur le site Alstom.

LES EMPRUNTS : 97,45 M€

Il s'agit du montant inscrit au titre de l'emprunt d'équilibre, dont la mobilisation interviendra en fonction des consommations de crédits de dépenses sur l'exercice. Compte tenu des taux de réalisation attendus et de la reprise des résultats au compte administratif 2017, il est envisagé de mobiliser environ 80 M€ d'emprunts.

Comme indiqué précédemment, un montant de 35 M€ a d'ores et déjà été souscrit auprès de la Banque Postale sous la forme de 4 emprunts à taux fixes allant de 1.69 à 1.8% sur des durées de 25 et 30 ans à mobiliser d'ici début mars 2019.

LE REFINANCEMENT DE LA DETTE : 21,5 M€

Comme chaque année, il est inscrit une provision de crédits en dépenses et en recettes pour permettre des opérations de gestion active de la dette.

LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 M€

Il s'agit du FCTVA (10,6 M€), de la Taxe d'Aménagement (2,4 M€).

(B) LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses 2019 s'établissent à 223,34 M€ selon le détail ci-dessous :

Dépenses réelles	**223 339 195**
dépenses d'équipement dont	143 777 483
dépenses directes	136 949 083
subventions d'équipement versées	4 994 200
opérations pour comptes de tiers	1 551 700
autres dépenses d'équipement	282 500
remboursement du capital des emprunts dont	58 061 712
dette directe	56 503 000
opérations de portage et divers	1 558 712
refinancement de la dette et CLTR	21 500 000

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 143,78 M€

À l'exception de 0,28 M€ de régularisations comptables, l'essentiel des dépenses d'équipement, soit 143,5 M€, correspond aux crédits de paiement des nouvelles autorisations de programme ouvertes cette année, dont le détail est porté dans le tableau ci-dessous :

Pôle	A.P.	CP 2019
CULTURE, SPORTS, LOISIRS		**6 675 208**
	ATTRACTIVITE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE - CNR	2 596 032
	SPORT - LOISIRS - GRANDS EVENEMENTS	3 091 306
	SPORT PROFESSIONNEL	987 870
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		**2 268 600**
	CENTRE DE CONGRES - PARC DES EXPOSITIONS	865 000
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 403 600
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, VIE ETUDIANTE		**5 540 000**
	ARTEM	4 480 000
	DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE	1 060 000
MISSION DEVELOPPEMENT METROPOLITAIN		**10 292 000**
	GRANDS PROJETS URBAINS	10 292 000
RESSOURCES		**6 815 200**
	AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	576 000
	EQUIPEMENTS METROPOLITAINS	1 355 000
	INFORMATIQUE MUTUALISEE	2 551 700
	SIEGE DE LA METROPOLE	2 332 500
SERVICES ET INFRASTRUCTURES		**72 891 050**
	AMENAGEMENTS SPECIFIQUES VOIRIE ET OUVRAGES D'ART	2 316 000
	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	7 496 000
	CENTRES TECHNIQUES ET ACQUISITIONS DE VEHICULES	2 023 000
	CHAUFFAGE URBAIN	115 000
	DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU	980 000
	EAU POTABLE	12 901 800
	ECLAIRAGE URBAIN	2 901 000
	ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES D'ART	7 900 500
	ESPACES VERTS ET NATUREL - MEURTHE	2 415 000
	GESTION DES DECHETS	4 564 750
	GRANDES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	5 567 000
	INCENDIE ET SECOURS	520 000
	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (EAUX PLUVIALES)	3 690 000
	MODERNISATION DE LA STEP DE MAXEVILLE	1 104 000
	PROGRAMMES ANNUELS DE VOIRIES SECONDAIRES	8 500 000
	PROJET GRAND NANCY THERMAL	10 628 000
SOLIDARITE ET HABITAT		**6 925 160**
	COHESION SOCIALE	55 000
	GENS DU VOYAGE	418 800
	HABITAT-LOGEMENT	3 151 064
	NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE	781 366
	PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	1 601 800
	SECURITE PREVENTION DES RISQUES	917 130
TERRITOIRES, MOBILITE, ENVIRONNEMENT		**32 087 765**
	CIRCULATION - JALONNEMENT	914 000
	ECOLOGIE URBAINE	589 000
	ENERGIE ET CLIMAT	642 000
	NOUVEAU TRAMWAY	14 675 352
	PDU - MOBILITES	2 050 000
	PLANIFICATION URBAINE ET STRATEGIE FONCIERE	1 134 500
	STATIONNEMENT	190 000
	TRANSPORTS URBAINS	9 047 885
	URBANISME OPERATIONNEL	2 845 028
TOTAL		**143 494 983**

Les ratios d'épargne et d'endettement

L'épargne brute, qui correspond aux flux de liquidités dégagés par l'activité courante de l'exercice, est le solde des recettes réelles de fonctionnement, fiscalité comprise, après règlement des dépenses de fonctionnement. Elle est caractéristique de la capacité à investir et à s'endetter (plus le niveau d'épargne sera élevé, plus une dette nouvelle sera absorbable).

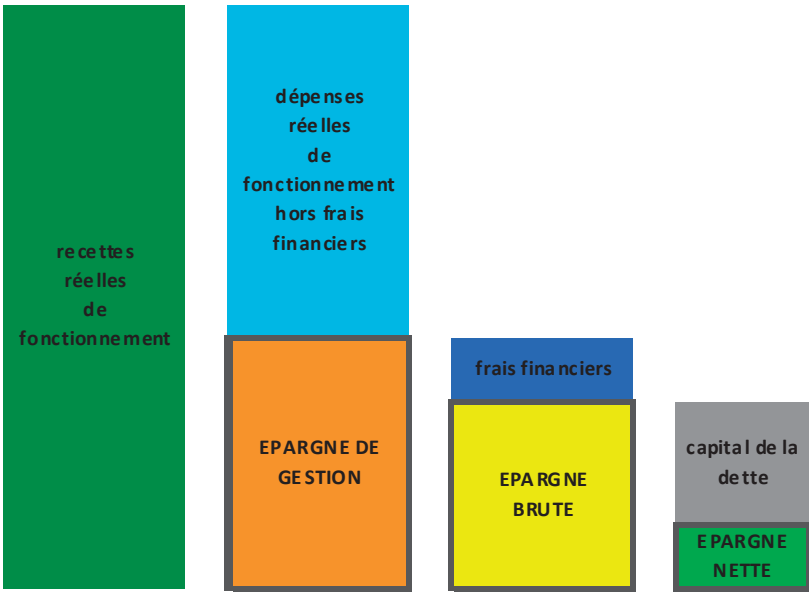

Le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette (encours) est quant à lui caractéristique de cette solvabilité ou capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette bancaire, à épargne brute constante.

Par rapport à 2018, l'épargne brute progresse de 1,2 M€, correspondant à 20,3 M€ de recettes supplémentaires et 19,1 M€ de dépenses en plus.

Comme par ailleurs, le remboursement du capital des emprunts n'a progressé que de 0,2 M€, l'épargne nette progresse de 1 M€.

La capacité de désendettement se bonifie sensiblement par l'amélioration des niveaux d'épargne et par la diminution significative de l'encours de dette (- 15,5 M€).

Synthétiquement, les indicateurs sont les suivants :

indicateurs d'épargne et de désendettement	***BP 2018***	***BP 2019***	***évolution en %***
recettes réelles de fonctionnement	412 058 321	432 398 297	*+ 4,94%*
dépenses ré elles de fonctionnement	338 710 173	357 835 649	*+ 5,65%*
Epargne brute	**73 348 148**	**74 562 648**	*+ 1,66%*
remboursement du capital des emprunts	57 861 504	58 061 712	*+ 0,35%*
Epargne nette	**15 486 644**	**16 500 936**	*+ 6,55%*
encours au 1er janvier	684 992 360	669 526 312	*- 2,26%*
capacité de désendettement	**9,3 ans**	**9,0 ans**	

(6)

Les moyens financiers des politiques publiques pour 2019

Les documents budgétaires des collectivités locales, issus des instructions comptables M57 propre aux métropoles ou M4, M43, M49 pour les budgets annexes, ne permettent pas aisément de disposer d'une lecture « consolidée » des efforts financiers consacrés aux politiques publiques ou à la gestion des diverses compétences.

Aussi est-il proposé de s'affranchir de la distinction comptable habituelle, avec d'un côté les crédits de fonctionnement et de l'autre ceux d'investissement, pour faire état des crédits globaux 2019, soit 397 M€, (dépenses de fonctionnement y compris les frais de personnel et dépenses d'investissement hors dette) directement consacrés aux politiques publiques métropolitaines, en complément des développements apportés dans le rapport d'orientation budgétaire 2019.

En lecture immédiate (graphe ci-dessous), les crédits consacrés à la qualité de vie absorbent 39 % des dépenses totales, soit plus de 154 M€ et ceux destinés à l'attractivité et à la compétitivité 43 % des dépenses totales, soit 172 M€. Le tableau ci-après détaille l'ensemble des crédits dévolus aux actions pour l'année 2019.

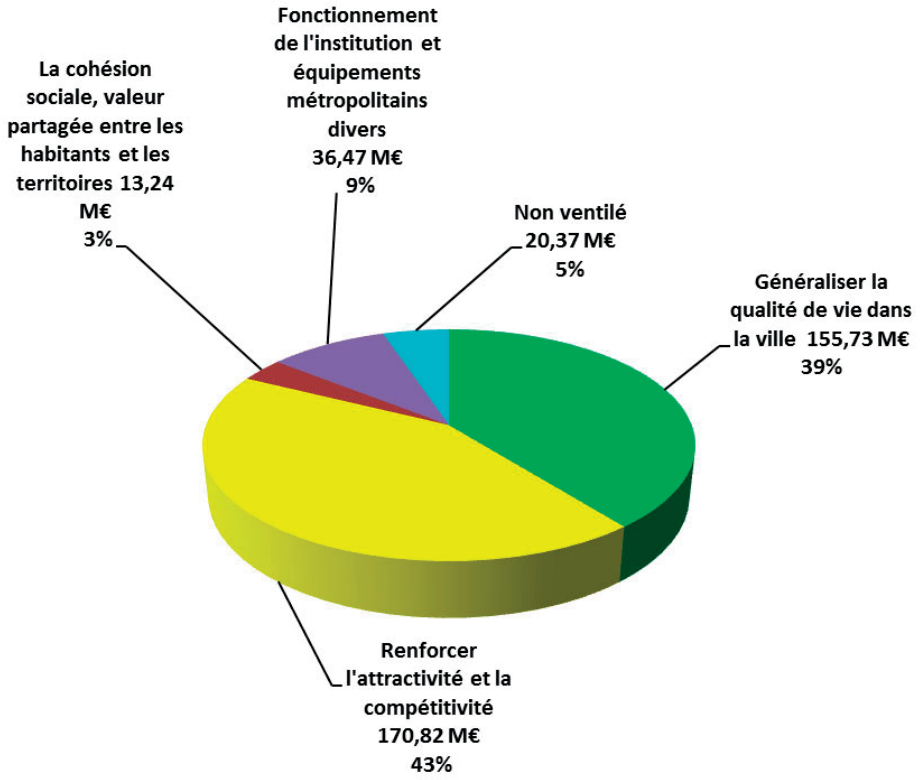

Politique Thème	Investissement	Fonctionnement	Total
Généraliser la qualité de vie dans la ville	**66 364 578**	**89 365 137**	**155 729 715**
Voirie, éclairage public, chauffage urbain, incendie et secours	27 088 500	14 390 640	41 479 140
Circulation	914 000	2 328 949	3 242 949
Urbanisme, stratégie foncière, écologie urbaine	4 568 528	1 137 335	5 705 863
Développement durable, Energie et climat	642 000	1 146 674	1 788 674
Espaces verts naturels, propreté urbaine	2 415 000	13 769 616	16 184 616
Gestion des déchets	4 564 750	28 582 143	33 146 893
Lutte contres les inondations (eaux pluviales)	3 690 000		3 690 000
Eau potable	13 881 800	13 650 960	27 532 760
Assainissement des eaux usées	8 600 000	14 358 820	22 958 820
Renforcer l'attractivité et la compétitivité	**61 367 045**	**109 448 648**	**170 815 693**
Développement des pratiques sportives et de loisirs	4 079 176	15 751 442	19 830 618
Attractivité culturelle scientifique et technique	2 596 032	11 865 129	14 461 161
Grands projets urbains	11 157 000	5 327 945	16 484 945
Valorisation du site de Nancy Thermal	10 628 000	112 000	10 740 000
Transports urbains, suburbains et scolaires et nouveau tramway	23 723 237	64 026 662	87 749 899
Plan de déplacements urbains, mobilités	2 050 000	1 579 610	3 629 610
Stationnement	190 000	1 484 950	1 674 950
Développement universitaire, ARTEM	5 540 000	1 174 735	6 714 735
Développement économique, Aménagement des ZAC	1 403 600	8 126 175	9 529 775
La cohésion sociale, valeur partagée entre les habitants et les territoires	**6 925 160**	**6 310 681**	**13 235 841**
Habitat, Rénovation urbaine, Gens du voyage	5 953 030	3 440 664	9 393 694
Cohésion sociale, sécurité et prévention des risques	972 130	2 870 017	3 842 147
Fonctionnement de l'institution	**8 838 200**	**27 629 808**	**36 468 008**
Equipement et gestion des services métropolitains	4 263 500	17 630 109	21 893 609
Centres techniques	2 023 000	4 757 675	6 780 675
Informatique mutualisée	2 551 700	5 242 024	7 793 724
Non ventilé		**20 372 836**	**20 372 836**
Non ventilé		20 372 836	20 372 836
Total général	**143 494 983**	**253 127 110**	**396 622 093**

(A) GÉNÉRALISER LA QUALITÉ DE VIE DANS LA VILLE (155,7 M€)

VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, CHAUFFAGE URBAIN, INCENDIE ET SECOURS (41,5 €)

Les dépenses de fonctionnement **(14,4 M€)** concourent à la maintenance et l'entretien de la voirie (chaussée, trottoirs, ouvrages d'art, signalisation et mobilier urbain) et de l'éclairage public. Ces dépenses sont contraintes par nature, d'autant que le nombre de points lumineux augmente chaque année suite aux travaux d'aménagement.

Néanmoins, des économies ont pu être réalisées par le passé et continueront à produire leurs effets en 2019 (- 0,2 M€) grâce à la modulation de la puissance de l'éclairage. Pour l'avenir, la réalisation d'économies supplémentaires est conditionnée par l'extinction éventuelle de l'éclairage sur certaines zones en heures creuses.

Sur un montant d'investissement total de **27,088 M€**, dans cette rubrique la Métropole programme une enveloppe de voirie métropolitaine en 2019 de **24,283 M€** se répartissant en :

- 8,500 M€ de programmes annuels consacrés à l'entretien de la voirie secondaire et aux aménagements des espaces publics, programmes établis avec les communes,

- 7,900 M€ d'entretien de voirie et ouvrages d'art, dont 6,100 M€ d'entretien de voirie comprenant principalement la maintenance sur voies primaires pour 4,483 M€ et 1,800 M€ d'ouvrages d'art avec notamment une première tranche de 0,200 M€ de grosses réparations sur le viaduc Kennedy à Nancy,

- 5,567 M€ de grandes infrastructures de voirie, dont 4,845 M€ pour la déviation de Malzéville et 0,722 M€ au projet de Voie de la Meurthe en lien avec la première convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) de Meurthe Nord approuvée en janvier 2017,

- 2,316 M€ d'aménagements spécifiques de voirie et ouvrages d'art hors programmes annuels de voirie. Il s'agit des principaux aménagements de voirie suivants : la poursuite de l'aménagement de voirie secteur sud-est – Frocourt (rue des érables à Houdemont et Heillecourt), le confortement de la rue Rabelais à Ludres, l'aménagement de l'Orée du Bois à Fléville-devant-Nancy, la 2e tranche de traitement de la rue Marcelle Dorr à Nancy et Maxéville, la fin des travaux de la rue du Bas Château à Essey-lès-Nancy, l'aménagement des places du XVIIIe siècle de Nancy.

Des opérations de renouvellement, d'amélioration ou de compléments au réseau d'éclairage urbain sont prévues à hauteur de 2,170 M€. Le budget est consacré à la modernisation du parc par des dispositifs moins consommateurs en énergie, ce qui permet de faire face en partie à l'augmentation du coût de l'électricité.

Les autres dépenses d'investissement concernent les aménagements des réseaux d'incendie et secours pour 0,520 M€ sur l'ensemble du territoire métropolitain et le chauffage urbain à raison de 0,115 M€.

CIRCULATION
(3,2 M€)

Les dépenses de fonctionnement **(2,3 M€)** sont notamment consacrées à l'entretien des carrefours et du jalonnement, et à la gestion du PC circulation. Par le passé, des économies ont pu être réalisées en réduisant les fréquences d'entretien du jalonnement et ont permis de réaliser des bornes d'informations dynamiques.

Une enveloppe d'investissement de **0,914 M€** est destinée aux programmes annuels de circulation (acquisition de fournitures, matériels), signalisation, feux tricolores et système de régulation du trafic pour 0,479 M€, de jalonnement pour 0,435 M€, comprenant la remise à niveau de la cartographie des zones commerciales et le jalonnement des zones ATP. La mise à jour du jalonnement intervient en fonction des modifications soit de plan de circulation ou de la dénomination des cibles jalonnées.

URBANISME, STRATÉGIE FONCIÈRE, ÉCOLOGIE URBAINE
(5,7 M€)

Les dépenses de fonctionnement **(1,1 M€)** assurent la gestion de l'urbanisme opérationnel et la planification urbaine et foncière ainsi que des frais de communication de cette politique (Élaboration du PLUi, Révision du Site Patrimonial Remarquable du Cœur d'agglomération, promotion des Z.A.C.), mais également les actions en faveur de l'écologie urbaine par le biais de subventions à des partenaires.
En 2019, des crédits supplémentaires seront consacrés à une étude sur la gestion intégrée de l'eau en milieu urbain ainsi qu'au programme alimentaire territorial.

Sur un montant d'investissement total de **4,568 M€**, les dépenses 2019 relatives à la **planification urbaine et à la stratégie foncière** représentent un montant total de **1,134 M€**

Acquisitions foncières et emplacements réservés (0,495 M€)
Le Grand Nancy procède à des acquisitions foncières, selon les opportunités mises sur le marché dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption sur les emplacements réservés inscrits aux P.L.U. (pour des projets de voirie, d'espaces ou d'équipements publics), dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité (vente des établissements publics de l'État ou d'autres collectivités) ou de sa participation à la politique Espaces Naturels Sensibles du département, ainsi que dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Lorraine.

La Métropole deviendra propriétaire de plusieurs sites, jusqu'à présent en portage foncier par l'EPFL, notamment le site Abralor sur la Presqu'île de la Méchelle à Nancy, l'ilot « rue de Reménauville » à Nancy, le site du Pré Jean Fontenier à Jarville-la-Malgrange et devra rembourser le foncier en 5 annuités à l'EPFL. Les prévisions tiennent compte des frais de portage EPFL, des dépenses telles que les impôts, taxes, TVA ou frais de gardiennage.

Plans locaux d'urbanisme (0,505 M€)
Le Grand Nancy s'est engagé dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document unique, visant à harmoniser les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de développement économique et commercial et de l'environnement, permettra l'émergence d'un projet de territoire partagé, cohérent et solidaire. Les débats sur le PADD auront lieu en 2019 mais son approbation est reportée à fin 2022 pour prendre le temps de la concertation et disposer des études complémentaires relatives à la ligne 1, à la stratégie commerciale, à la reconstitution de l'offre de logements dans le cadre du NPNRU… Une enveloppe de 0,300 M€ est prévue en 2019.

Par ailleurs, les dépenses relatives aux procédures d'adaptation des PLU sont comprises dans cette opération (honoraires commissaires enquêteurs, publications, reprographies..) tout comme les frais d'expertise juridique relatifs à l'urbanisme.
En vue de l'élaboration d'un plan de gestion de sites classés UNESCO, en lien avec la ville de Nancy et l'État, le Grand Nancy prévoit également 0,045 M€ en 2019. Les modalités exactes seront précisées en 2019.

Enfin, la Métropole est compétente en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal, qui doit être approuvé réglementairement avant 2020 dernier délai (0,100 M€).

Études de requalification urbaine (0,030 M€)
Des études de requalification urbaine sont menées en partenariat avec l'EPFL et les communes, en vue de la remise à niveau des futurs sites de renouvellement urbain (ex : démolition de la halle ferroviaire de Heillecourt sur le sillon du Fonteno). Il s'agit également d'études de faisabilité concernant la phytoremédiation écologique, voire agricole, de certains sites naturels pollués, en lien avec la démarche TIGA « Des Hommes et des Arbres ». (ex : site Abralor à Nancy, trame verte et bleue des casernes Kléber à Essey-lès-Nancy etc…).

Partenariat EPFL (0,104 M€)
Le partenariat avec l'EPFL permet d'anticiper le portage foncier des opérations métropolitaines, en limitant la spéculation foncière et en bénéficiant de conditions de portage foncier financièrement intéressantes. Plusieurs sites arrivent en fin de portage foncier par EPFL au bout de 10 ou 15 ans et sans débouché opérationnel privé, communal ou métropolitain (ZAC), ils doivent faire l'objet de remboursement par la métropole. Pour améliorer cette situation, il est prévu un nouvel avenant à la convention cadre avec l'EPFL pour actualiser les périmètres à enjeux et d'intérêt métropolitain, en parallèle du PLUi vers 2021, afin de mieux gérer la réserve foncière par rapport au marché immobilier détendu et à la concurrence entre les opérations publiques et privées ; il s'agit de passer d'une logique de stock foncier à une logique de flux.

Le Grand Nancy s'est engagé, en lien avec les communes, à renforcer ses actions en faveur de la qualité environnementale et de l'**écologie urbaine** pour un montant total de **0,589 M€** répartis sur des actions pour la préservation et la valorisation de la biodiversité de l'espace Natura 2000 sur le Plateau de Malzéville (0,160 M€), des Espaces Naturels Sensibles (0,089 M€), des études sur la Trame Verte et Bleue (0,150 M€) et les milieux aquatiques (0,100 M€), un diagnostic agricole et forestier au titre du soutien à l'agriculture périurbaine (0,090 M€).

Le plan d'action « Biodiversité » 2017-2019 de la Métropole comprend une cinquantaine d'actions sur les grands sites remarquables, mais aussi sur la biodiversité « plus ordinaire » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue 2017. Ce plan d'action illustre le travail de la Métropole en lien avec les communes et associations, ainsi que les partenaires et financeurs que sont la Région, le Département et l'Agence de l'Eau, notamment. Les actions concernent toute l'agglomération, toutes les sous trames : forestière, humide, thermophile et ouverte, ainsi qu'un maximum de groupe d'espèces.

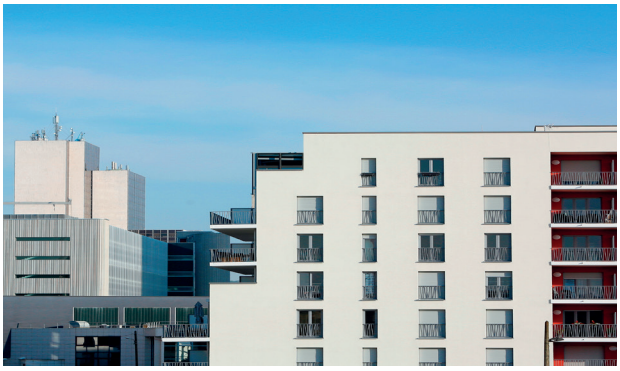

Ce plan d'actions sera complété et actualisé pour 2019-2021 par un travail de co-construction en séminaire avec les communes et partenaires. En parallèle, un partenariat avec le CEREMA a été lancé, notamment autour de l'évaluation écosystémique de la trame verte et bleue pour enrichir le plan d'actions « biodiversité » et la démarche TIGA « Des Hommes et des Arbres ».

La métropole maintient un effort important en termes **d'urbanisme opérationnel** à hauteur de **2,845 M€** et respecte ses engagements antérieurs avec la poursuite de l'ensemble des Z.A.C. et éco-quartiers. Le Grand Nancy propose également une vision cohérente à court, moyen et long terme, qui sera renouvelée suite au PLUi et à une programmation urbaine mieux adaptée au contexte démographique local, au marché immobilier détendu et aux équilibres territoriaux.

Autres territoires à enjeux (0,805 M€)
Cette opération comprend les dépenses relatives aux remises d'équipements publics de l'écoquartier Biancamaria (0,672 M€) qui interviendront en 2019, les études pré-opérationnelles à mener sur un îlot expérimental du cœur d'agglomération (0,100 M€), afin de mettre en œuvre le plan d'actions élaboré en complément de la révision du Site Patrimonial Remarquable. Des crédits sont également prévus pour le lancement de nouvelles opérations d'urbanisme (0,014 M€) et la Z.A.C. Centre Europe à Vandœuvre-lès-Nancy (0,020 M€).

Plaines Rive droite (0,505 M€)
Cette opération regroupe le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Parc Naturel Urbain « Cœur Plaines Rive Droite ». Le développement de ce projet est envisagé sur 10 à 20 ans ; sous réserve de la prise en considération du projet de nouveau tramway desservant la Porte Verte, la première phase de travaux liée au bassin hydraulique, paysager et ludique est en préparation (étude d'impact, DUP et expropriation, etc…) avant un passage à l'opérationnel, après les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des bassins hydrauliques, 0,100 M€ sont budgétés en 2019.

Cette opération comprend également les dépenses relatives aux remises d'équipements publics de la ZAC Bois la Dame à Tomblaine (0,305 M€) et les études pré-opérationnelles à mener (0,100 M€) sur le site des Casernes Kleber à Essey-lès-Nancy afin d'accompagner l'arrivée du futur tramway par un projet d'aménagement et de construction cohérent.

Rives de Meurthe (1,479 M€)
Cette opération regroupe la ZAC Austrasie à Nancy avec des dépenses de remises d'équipements publics (1,455 M€) et des études pré-opérationnelles confiées au groupement SOLOREM - SCET - IN SITU relatives au Projet Urbain Partenarial (PUP) de la voie de la Meurthe sur les Rives de Meurthe Nord (0,023 M€).

Secteur Sud-Est (0,055 M€)
L'opération comprend le mandat confié à SOLOREM avec Guillaume EQUILBEY pour les études pré-opérationnelles sur le site du sillon du Fonteno et Baquéchamp.

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET CLIMAT
(1,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,1 M€) sont dédiées au développement durable, autour des thématiques Énergie, Climat et Qualité de l'Air. Ce budget comprend une enveloppe de 0,15 M€ de subventions destinées aux partenaires (Agence Locale de l'Énergie, AIRLOR, etc…) afin de mener à bien les politiques de la collectivité et de porter des projets partagés.

Les moyens financiers **(0,642 M€)** engagés par le Grand Nancy sur **l'énergie et le climat** concernent les dispositifs et actions de la collectivité afin de sensibiliser, promouvoir les principes du développement durable et initier des changements de comportement au niveau du territoire.

Actions en faveur du développement durable (0,622 M€)
Le Grand Nancy poursuit ses investissements dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.), notamment son projet électro-mobilité, l'amélioration de la performance énergétique sur les bâtiments du patrimoine métropolitain (0,610 M€), et le dispositif d'aides aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie (0,012 M€).

Aides aux énergies renouvelables (0,020 M€)
La Métropole participe à l'achat de panneaux solaires thermiques dans le cadre de sa politique d'aides aux énergies renouvelables auprès des particuliers et des collectivités pour la réalisation d'équipements en énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques, pompes à chaleur). Les subventions, au titre des poêles à bois, se poursuivent jusqu'en 2020.

ESPACES VERTS NATURELS, PROPRETÉ URBAINE (16,2 M€)

Les dépenses de fonctionnement (13,8 M€) sont consacrées à la propreté urbaine (9,5 M€), la viabilité hivernale ainsi qu'aux espaces verts (4,5 M€) dont l'augmentation des surfaces (suite aux requalifications d'espaces publics opérées dans le cadre des ZAC et de l'ANRU par exemple) nécessite continuellement d'optimiser l'organisation et la fréquence de tonte, fauchage, désherbage, etc… pour maîtriser le budget concerné en réduisant le recours à des prestations externes. Dans la même idée, le service Propreté se réorganise chaque année afin de ne pas remplacer certains agents qui partent à la retraite.

Pour réaliser davantage d'économies, il serait nécessaire de réduire le niveau d'entretien des voiries ou des espaces verts. Néanmoins, ces dépenses sont parfois contraintes ; c'est notamment le cas de l'entretien du patrimoine arboré qui nécessite un niveau d'attention suffisant pour des raisons de sécurité qui exigent des moyens humains supplémentaires (+ 0,13 M€ en 2019).

L'enveloppe d'investissement des **espaces verts, naturels et - Meurthe**, pour **2,415 M€**, comprend les opérations afférentes aux aménagements paysagers, à la végétalisation, au renouvellement du patrimoine arboré et des pelouses, à l'entretien des 50 000 arbres de l'agglomération (1,535 M€), à la mise en valeur des espaces naturels des abords de la Meurthe, aux travaux de maintenance préventive du barrage de Nancy mais également des berges de la rivière, de ses circulations douces ou encore de ses espaces verts (0,130 M€).

Une enveloppe de 0,100 M€ est affectée à la maintenance des parcs métropolitains et la gestion du patrimoine arboré (expertise et renouvellement) et 0,650 M€ au projet de sauvegarde et de mise en valeur des sites remarquables que sont le Parc de l'Abiétinée (0,450 M€) et le bois de Libremont (0,200 M€). Le projet permettra la mise en scène du lien étroit entre l'horticulture et l'Art Nouveau École de Nancy, mais aussi d'enrichir le périmètre existant des parcs métropolitains avec un nouvel espace sportif, culturel et socio-culturel.

GESTION DES DÉCHETS
(33,1 M€)

Les dépenses de fonctionnement (28,6 M€) sont dédiées à la collecte et au traitement des déchets. Après avoir réalisé d'importantes économies par le passé grâce à la renégociation des contrats et à la baisse des tonnages, le budget des déchets augmentera significativement en 2019 (+ 3,7 M€) compte tenu du changement de périmètre de ce budget (voir plus haut à propos de la TEOM) et de facteurs incompressibles tels que la hausse des prix ou l'évolution des tonnages. Une enveloppe de 0,3 M€ supplémentaires est également dédiée à la prévention des déchets et à la sensibilisation au tri.

Les investissements relatifs à la **gestion des déchets** font l'objet d'un effort de **4,565 M€** du Grand Nancy et visent une progression de la participation des habitants au tri des emballages, à la valorisation des déchets verts et bio déchets et au changement d'habitudes dans les modes de consommation.

Collecte et traitement (3,107 M€)
Afin de poursuivre sa politique mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif et de conteneurs enterrés dans les quartiers historiques et secteurs sauvegardés, le Grand Nancy a prévu, en 2019, une enveloppe de 2,290 M€, pour les prestations de pré-collecte (acquisitions de bacs 1,750 M€, conteneurs enterrés et semi-enterrés et les travaux correspondant à leur implantation 0,540 M€), avec notamment un renforcement des équipements en prévision des évolutions liées au prochain marché de collecte des déchets.

Il est notamment prévu l'implantation de conteneurs enterrés dans certaines rues spécifiques de Nancy, dans le cadre de leur réaménagement global, permettant de supprimer la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Après un essai concluant réalisé en 2018, il est également programmé d'installer des bornes de surface pour la collecte des ordures ménagères au niveau de certains points de production de déchets. Ces bornes permettent, d'une part, de désengorger le domaine public en supprimant certains points de regroupement d'ordures ménagères et, d'autre part, d'améliorer la propreté des rues en proposant une possibilité de dépôt 24h/24 évitant ainsi aux habitants de déposer leurs déchets directement sur le domaine public.

Par ailleurs, il apparaît que des travaux de remise à niveau sont nécessaires (notamment avec le remplacement du portique de lavage, des travaux de toiture, …) sur le bâtiment du centre de collecte de Ludres (0,200 M€), propriété du Grand Nancy mise à disposition du prestataire de collecte des déchets. Des travaux (0,212 M€) sont à effectuer en 2019, en préalable au démarrage du prochain marché de collecte des déchets qui débutera au 1er avril 2020. Enfin, une enveloppe de 0,400 M€ est également prévue au titre du garage et de l'atelier pour les véhicules de collecte.

Études et communication (0,808 M€)
Cette opération permet d'entreprendre des actions de communication liées à la prévention et la gestion des déchets (0,188 M€). Les crédits intègrent les études préalables à la construction de la Maison de la Prévention et du Tri dont les premiers travaux interviendront en 2019 (0,620 M€). Cette Maison fera partie du circuit de visite proposé aux écoles et habitants du Grand Nancy et permettra de faire prendre conscience à ses visiteurs que la prévention et le tri des déchets se font à tous les niveaux de son habitation.

Maintenance des déchetteries (0,150 M€)
Afin d'offrir aux usagers des installations de qualité, des travaux de réparation des bennes de déchetteries, ainsi que des travaux d'entretien sur les équipements existants sur les déchetteries sont prévus chaque année.

Rénovation des déchetteries (0,500 M€)
Après Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Maxéville, le programme de rénovation des déchetteries se poursuit et porte sur la déchetterie de Ludres dont les travaux, prévus initialement sur 2018/2019, sont reportés sur 2019/2020 en raison du retard dans l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, en parallèle de ces travaux, il est également prévu en 2020 la création d'une nouvelle déchetterie dans le secteur d'Essey-lès-Nancy, en remplacement de la déchetterie actuelle devenue trop exigüe au regard des quantités importantes de déchets qui y sont apportées.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET EAUX PLUVIALES (3,69 M€)

Les dépenses de fonctionnement concernent uniquement la contribution à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon (0,4 M€ en 2019) qui n'apparaît pas ici dans les dépenses de gestion mais dans la rubrique « Participations obligatoires » des dépenses non ventilées.

Avec un budget d'investissement porté à **3,690 M€** au titre de la **lutte contre les inondations**, la métropole prévoit de consacrer 0,140 M€ pour la maintenance des bassins de rétention et 2,875 M€ de travaux plus conséquents dont 1,700 M€ d'études et d'acquisitions foncières pour le projet de bassin d'eaux pluviales des « Longues Raies » en lien avec le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Parc Naturel Urbain « Cœur Plaines Rive Droite » (voir plus haut), complétés par 0,275 M€ de travaux de renaturation du ruisseau du Grémillon et 0,900 M€ de dévoiements de réseaux.

Parallèlement, en matière de gestion des « Réseaux d'eaux pluviales », une enveloppe de 0,675 M€ est prévue pour le développement des infrastructures du réseau d'assainissement dédiées à la collecte des eaux pluviales, ainsi que pour le renforcement et la maintenance des ouvrages existants permettant la collecte des eaux pluviales. Ces travaux sont établis suivant une programmation pluriannuelle en coordination avec les programmes d'urbanisme et de voirie.

EAU POTABLE, DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU (27,5 M€)

Les dépenses de fonctionnement (13,7 M€) intègrent l'approvisionnement, le traitement et la distribution d'eau potable sur l'agglomération, dont le coût d'exploitation des usines des eaux (3,3 M€). Les crédits 2019 tiennent compte d'une enveloppe de 0,25 M€ dédiée à la sécurisation des systèmes d'information en tant qu'opérateur d'importance vitale (OIV).

Sur un investissement total de **13,882 M€**, la compétence eau potable regroupe quatre opérations fondamentales pour **12,902 M€** destinées aux investissements et à la gestion des usines et réseaux d'eau potable. Vient s'ajouter une nouvelle AP **la diversification de la ressource en eau** pour **0,980 M€**.

Production d'eau potable (4,730 M€)
La création d'une chambre de maturation dans l'emprise de l'usine Édouard Imbeaux à Vandœuvre-lès-Nancy est engagée depuis 2018 afin de fiabiliser le traitement final (minéralisation et désinfection). Une enveloppe de 1,850 M€ est budgétée au titre de 2019.

La mise en service du réservoir Pouille avec les derniers travaux (1 M€), permettra d'entreprendre la rénovation des équipements hydrauliques du réservoir St Charles prévus à 1,200 M€ et des équipements complémentaires pour 0,620 M€.

Réseaux de distribution (7,712 M€)
Cette rubrique rassemble les opérations de grosses réparations sur les réseaux (0,260M€),réservoirsetstationsdepompage (0,545 M€), la création des branchements de raccordement au réseau public d'eau potable des nouvelles constructions (0,685 M€), la maintenance du patrimoine (0,750 M€) et l'acquisition de matériel (1,185 M€) nécessaires à l'exercice des missions du service de l'eau. Outre le programme général de renouvellement des réseaux (3,500 M€), l'exercice prévoit une première phase de l'opération de réhabilitation du réservoir Beauregard (0,200 M€) et du Haut du lièvre (0,200 M€) à Nancy afin de pérenniser et de sécuriser l'alimentation de ce secteur ainsi que 0,200 M€ de dévoiements de réseaux.

Ressource en eau (0,360 M€)
Il convient en outre de maintenir concomitamment en bon état les installations de prélèvement d'eau brute depuis la Moselle (0,080 M€). À ce titre, des travaux de confortement sont prévus sur le barrage accompagnés de travaux d'investissements sur la microcentrale de Méréville pour valoriser l'énergie électrique renouvelable (0,270 M€).

Opérations spécifiques d'eau potable (0,100 M€)
Les travaux de construction du réservoir du parc Richard Pouille, débutés en 2016, sont en phase d'achèvement. Ce nouveau réservoir d'une capacité de 30 000 m3 permettra d'augmenter l'autonomie du réseau de distribution en eau potable.

La **diversification de la ressource en eau** est une nouvelle AP. L'alimentation en eau de l'agglomération nancéienne repose exclusivement sur la Moselle. Afin de sécuriser durablement notre système d'approvisionnement en eau potable, il est primordial de diversifier la ressource en eau brute, en aménageant une chaîne de prélèvement d'eau de surface depuis la Meurthe. Des crédits d'études sont inscrits en 2019 (0,980 M€) pour préparer les aspects fonciers et géotechniques ainsi qu'assurer le montage des dossiers d'autorisation indispensables au projet. 34,480 M€ seront consacrés à cette opération sur la période 2019-2023.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES MODERNISATION DE LA STEP DE MAXÉVILLE (23 M€)

Les dépenses de fonctionnement (14,4 M€) sont consacrées à la collecte et au traitement des eaux usées et intègrent notamment le coût d'exploitation de la station d'épuration (6,7 M€) qui progresse de 0,3 M€ en 2019 suite au renouvellement du contrat d'exploitation.

L'assainissement des eaux usées comprend d'une part les travaux d'investissement sur les **réseaux d'assainissement**, d'un montant de **7,496 M€**, dont les réseaux de collecte à hauteur de 5,521 M€ et le traitement des eaux usées pour 1,975 M€ et d'autre part la **modernisation de la Step de Maxéville** pour **1,104 M€**, soit un investissement total de **8,600 M€**.

Réseaux de collecte (5,521 M€)

L'enveloppe des réseaux de collecte prend en compte les extensions, améliorations de réseaux et les renforcements de réseaux structurants (3,350 M€) €), la réduction des eaux claires parasites permanentes (0,700 M€), la gestion patrimoniale des installations existantes pour 0,320 M€ (grosses réparations, réhabilitation et renouvellement), les études au titre de la connaissance des ouvrages (0,300 M€) et l'acquisition de matériels d'exploitation (0,300 M€) nécessaire à l'exercice des missions. En parallèle, la Métropole investit régulièrement (0,300 M€) dans le renouvellement des véhicules lourds mobilisés dans l'entretien des réseaux d'assainissement (hydrocureurs) ainsi que 0,200 M€ de dévoiements de réseaux.

Traitement des eaux usées (1,975 M€)

Dans le cadre du traitement des eaux usées, la Métropole engagera 1 M€ à la conception et à la réalisation de la refonte de la filière boue pour la digestion et la valorisation du biogaz par injection de biométhane dans le réseau public de gaz naturel et 0,975 M€ au titre de l'optimisation de la collecte et du traitement de l'air vicié au niveau du bâtiment boues de Maxéville.

La **modernisation de la Step de Maxéville** est une nouvelle AP. En 2019, l'opération **évolution de la Step de Maxéville** pour **1,104 M€** portera sur des études qui permettront de démarrer les travaux destinés à optimiser l'atelier de digestion des boues. 15,479 M€ seront consacrés à cette opération sur la période 2019-2023.

(B)
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ (170,8 M€)

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS (19,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (15,8 M€) correspondent aux crédits de fonctionnement du pôle aquatique (8,5 M€) et des autres pratiques sportives et de loisirs (7,2 M€) qui comprennent à la fois la gestion des grands équipements (stades, gymnases, zénith) et les subventions aux clubs, associations et manifestations sportives. L'organisation du Tour de France dans l'agglomération justifie une enveloppe de 0,3 M€ supplémentaire en 2019.

Le coût des équipements sportifs, et notamment des piscines, augmente cette année avec la progression des tarifs de l'énergie (+ 0,4 M€). Compte tenu de ces dépenses contraintes, seuls des arbitrages sur les niveaux de services permettraient de réaliser des économies en réalignant par exemple les moyens dédiés à l'apprentissage de la natation scolaire sur les standards de l'éducation nationale, ou en prenant la décision de fermer une piscine dont le coût serait disproportionné par rapport aux fréquentations. Toutefois, une telle mesure reste conditionnée par l'ouverture des autres piscines pour ne pas aboutir à une sous-offre de bassins, ce qui suppose d'attendre la fin des travaux de Nancy Thermal.

Une autre possibilité consiste à revoir à la baisse le niveau d'accompagnement du Grand Nancy vis-à-vis des clubs ou des évènements sportifs (enveloppe de 3,35 M€).

L'autorisation de programme **Sports – loisirs – grands événements** intègre les investissements de ***l'Aquapôle*** **(1,798 M€)** ainsi que ceux des **grands équipements favorisant le sport pour tous et les loisirs (1,293 M€)**, comme le complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy, le Pôle équestre de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy, le Pôle nautique à Nancy ou encore le stade Raymond Petit à Tomblaine. Autant de sites mis à la disposition de plus de 200 associations sportives auxquelles s'ajoute la pratique libre.

Maintenance (1,208 M€) et opérations spécifiques (0,590 M€) de l'Aquapôle
L'Aquapôle accueille chaque année environ 900 000 usagers.

Il est composé de neuf bassins installés sur cinq communes de la Métropole, de Nancy à Laneuveville-devant-Nancy en passant par Laxou, Tomblaine et Vandœuvre-lès-Nancy.

Alors qu'un plan Piscines d'envergure se profile à partir de 2022 à l'appui d'un diagnostic complet des sites, l'année 2019 sera mise à profit pour poursuivre les opérations de maintenance dans chaque établissement. Ainsi, des travaux entrant dans le cadre de la maintenance préventive seront réalisés sur l'ensemble des bassins : remplacements de clapets et de vannes, rénovation de joints de carrelage au niveau des pédiluves par exemple, installation de nouvelles armoires électriques… Les douches et sanitaires feront l'objet d'une attention particulière avec la poursuite du remplacement de panneaux de douche dans les piscines de Pierre de Coubertin, Laneuveville-devant-Nancy et Laxou par exemple. La campagne de renouvellement des casiers se poursuivra également dans différents établissements.

Parmi les opérations plus lourdes relatives au gros entretien et renouvellement, on relève notamment le remplacement des armoires électriques de régulation du chauffage des bassins et du chauffage général à la piscine de Gentilly-Alfred Nakache, la remise en service des panneaux solaires dédiés à la production d'eau chaude à Laneuveville-devant-Nancy ou encore le remplacement du tableau électrique général à Vandœuvre-lès-Nancy.

Sur les opérations de plus grande envergure, l'année 2019 concrétisera l'extension de l'espace bien-être du Lido à Tomblaine ainsi que la poursuite des travaux visant à conforter la toiture et la structure du bassin en sous-sol de la piscine de Gentilly-Alfred Nakache. L'aménagement du bâtiment technique situé avenue Pinchard sera finalisé afin de permettre l'accueil des équipes techniques en charge du petit entretien de l'ensemble de l'Aquapôle ainsi que le stockage de matériel. Enfin une étude sera conduite au titre de la tour de plongée de Gentilly afin d'évaluer l'enveloppe nécessaire à la démolition de cet équipement vétuste.

Maintenance (0,584 M€) et opérations spécifiques (0,709 M€) des Équipements sports, loisirs et grands événements

Cette opération comprend les équipements du stade Raymond Petit à Tomblaine (0,144 M€), du complexe sportif des Aiguillettes à Villers-lès-Nancy (0,045 M€), du parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy (0,158 M€) dont le Grand Nancy assure la gestion, équipements qui contribuent au développement de la pratique sportive et favorisent l'accueil de grands événements comme l'Euro de handball féminin en 2018 et le Tour de France en 2019.

Sont également intégrés dans cette opération les grandes manifestations sportives (0,041 M€), le Zénith métropolitain (0,400 M€), le Pôle nautique à Nancy (0,051 M€), le site du Pôle équestre de Brabois (0,133 M€), le site du vol à voile à Malzéville (0,210 M€) ainsi que la participation au syndicat mixte de la Forêt de Haye pour un montant global de 0,043 M€.

En 2019, les investissements permettront principalement d'assurer la maintenance courante des sites. Ainsi, des petits travaux de peinture seront réalisés au complexe sportif des Aiguillettes, qui bénéficiera également d'une modification du terrain de tir à l'arc au niveau des dalles des pas de tir. Le remplacement de la cage à marteaux du stade Raymond Petit, des travaux sur l'éclairage du parc des sports de Vandœuvre-lès-Nancy, la réfection d'une douche au Pôle nautique ou encore des travaux d'étanchéité sur la toiture du Cosec de Tomblaine sont quelques exemples des opérations au programme.

Par ailleurs, d'autres opérations sont identifiées pour l'année 2019 comme la poursuite de la réalisation d'une fumière sur le site du Pôle équestre de Brabois, ainsi que différents travaux de sécurité sur le site du vol à voile à Malzéville issus d'un diagnostic technique.

Enfin, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du Zénith, qui a débuté au 1er septembre 2018, une contribution d'investissement (0,320 M€) est versée au délégataire sur l'ensemble de la durée du contrat au regard des contraintes de service public imposées au concessionnaire. Elle permettra notamment d'engager le programme d'extension-rénovation d'un équipement qui a accueilli plus de 145 000 spectateurs l'an dernier.

L'autorisation de programme **Sport professionnel** concerne plus particulièrement les deux grands équipements accueillant les équipes de sport professionnel de la Métropole : le ***stade Marcel Picot*** à Tomblaine **(0,890 M€)** et le ***palais des sports Jean Weille*** à Nancy **(0,098 M€)**.

Maintenance des équipements (0,362 M€) et opérations spécifiques (0,626 M€) de sport professionnel

Alors que le palais des sports Jean Weille à Nancy a vu le remplacement de sa sonorisation et de son éclairage à l'occasion de l'accueil de l'Euro de handball féminin en 2018, l'équipement fera l'objet d'opérations de maintenance courante de peinture et de nettoyage. La rénovation de la chaufferie est également en perspective à l'horizon 2020. Cette opération débutera par une étude de maîtrise d'œuvre en 2019.

En ce qui concerne le stade Marcel Picot à Tomblaine, après une première tranche de travaux réalisés en 2018, l'aménagement des abords extérieurs du stade se poursuivra en 2019. De même, l'année 2019 sera mise à profit afin d'assurer le remplacement du gazon synthétique de l'annexe 2 du stade. Par ailleurs, les travaux de maintenance de l'équipement resteront limités avec des petites opérations comme la réfection des joints d'étanchéité des gradins.

ATTRACTIVITÉ CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (14,5 M€)

Le Grand Nancy favorise la diffusion de la culture scientifique et technique à travers la gestion de trois grands équipements : le musée de l'Histoire du Fer-domaine de Montaigu à Jarville-la-Malgrange, le Muséum Aquarium de Nancy et les Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine. Par ailleurs, labellisé par le Ministère de la Culture, le Conservatoire régional du Grand Nancy met en œuvre un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre au profit de 1 700 élèves.

Les dépenses de fonctionnement **(11,9 M€)** sont dédiées à la culture scientifique et technique (6,1 M€) qui regroupe les trois établissements cités, cogérés avec l'Université de Lorraine dans le cadre d'une convention ambitieuse signée en 2015. Ce budget comprend également une enveloppe de subventions qui diminue (- 0,07 M€) en 2019 pour recentrer les moyens de cette politique sur les trois musées.

D'autre part, ce budget finance également le Conservatoire Régional du Grand Nancy (5,7 M€). En 2019, une subvention exceptionnelle de 0,025 M€ participera au centenaire de l'Opéra national de Lorraine. Le budget du Conservatoire, majoritairement composé de dépenses de personnel, s'adapte chaque année et autant que possible au nombre d'élèves et aux disciplines pratiquées conformément au projet d'établissement.

Réaliser des économies supplémentaires supposerait des arbitrages sur les disciplines proposées, éventuellement dans le cadre d'une collaboration avec d'autres établissements voisins pour présenter une offre pédagogique complémentaire.

L'enveloppe d'investissement (2,596 M€) consacrée à **l'attractivité de la culture scientifique et technique** se répartit de la manière suivante :

Maintenance (1,067 M€) et opérations spécifiques (1,529 M€) des Musées - Conservatoire

En 2019, les travaux de maintenance au ***Muséum-Aquarium*** (0,246 M€) à Nancy se poursuivront avec la suite de la rénovation des installations électriques ou encore le remplacement de la chaufferie pour permettre un raccordement au chauffage urbain. Le programme pluriannuel de renouvellement des huisseries de l'établissement débutera également cette année. En outre, la restructuration du hall d'accueil emprunté l'année écoulée par 115 000 visiteurs sera réalisée, intégrant la création d'une boutique et d'un espace de convivialité, la restructuration des vestiaires et la mise en place d'une nouvelle signalétique (0,540 M€). Le chantier permettra également de créer une salle pédagogique afin d'accompagner le renforcement de l'offre de médiation scientifique et culturelle.

À Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy, le ***Musée de l'Histoire du Fer*** initiera à partir de 2019 un travail de renouvellement de la muséographie de ses espaces permanents (0,100 M€) qui se poursuivra jusqu'en 2021. Les principales opérations de maintenance (0,206 M€) consisteront quant à elle en la réfection du mur situé au niveau du pignon de l'établissement, dont le bardage a été endommagé suite à l'incendie de l'établissement. Des aménagements, afin d'améliorer les conditions climatiques (0,040 M€), seront également assurés à partir de 2019.

Du côté des ***Jardins botaniques du Grand Nancy*** et de ***l'Université de Lorraine***, l'enveloppe de l'année 2019 (0,719 M€) permettra de renforcer l'attractivité générale d'un site de 35 hectares qui accueille 2 500 m² de serres avec notamment des travaux de renouvellement des ombrages des serres, ainsi que l'optimisation de leur scénographie.

Partenaire du projet INTERREG Pierres numériques conduit à l'échelle de la Grande Région, l'établissement poursuivra également son travail afin de renforcer les qualités pédagogiques et ludiques de son parcours de visite en introduisant l'outil numérique, ainsi qu'une application dédiée.

Enfin, le ***Conservatoire régional du Grand Nancy*** orientera ses investissements (0,543 M€) vers la construction d'une salle d'éveil corporel complémentaire, espace de travail nécessaire dans le cadre du label délivré par le Ministère de la Culture. L'acquisition d'équipements numériques, hifi et vidéo figure également parmi les acquisitions programmées. Quant aux travaux de maintenance, l'accent sera mis sur les travaux de rénovation de salles avec pour certaines des aménagements acoustiques. La rénovation des installations électriques sera également déployée progressivement et une étude sera lancée afin d'envisager le remplacement de la centrale de traitement d'air de l'établissement.

GRANDS PROJETS URBAINS (16,5 M€)

Les dépenses de fonctionnement **(5,3 M€)** sont consacrées au développement des partenariats métropolitains (2,5 M€) qui comprennent notamment les participations au Sillon Lorrain et à la Multipole sud 54 et les frais de fonctionnement du Conseil de Développement Durable. Une enveloppe est dédiée aux grands projets et à l'ingénierie territoriale (2,8 M€) qui recouvrent notamment la subvention versée à l'Agence Scalen associée à la maîtrise des dépenses de la Métropole (- 0,08 M€). Le budget 2019 traduit aussi la volonté de développer le marketing territorial au bénéfice de l'agglomération avec 0,35 M€ supplémentaires.

En termes d'investissements (11,157 M€), le Grand Nancy continuera à développer le **grand projet d'aménagement urbain (10,292 M€)** porté par la ZAC Nancy Grand Cœur (9,710 M€), comprenant le projet de reconstruction d'une nouvelle caserne des sapeurs-pompiers avenue du XX^{e} Corps à Nancy pour un montant de 2,660 M€, en remplacement des casernes Joffre à Nancy et Tomblaine, vouées à être déconstruites. Il poursuivra les études d'ingénierie territoriale (0,250 M€) et parachèvera le projet de restauration de la place Thiers à Nancy (0,332 M€). Enfin, la Métropole consacrera **0,865 M€** à la maintenance et aux derniers travaux de levées de réserves du **Centre Prouvé** ainsi qu'à l'engagement des travaux de restauration du Parc des expositions.

La Métropole poursuit l'aménagement et la commercialisation de la ***ZAC Nancy Grand Cœur*** dans le cadre d'une concession renouvelée fin 2013 et confiée à nouveau à Solorem. Elle se développe sur un espace de 11,5 hectares compris, du nord au sud, entre la place de la République et l'avenue du Général Leclerc et, de l'est à l'ouest, entre le quartier historique Charles III, les ensembles immobiliers réalisés dans les années 60 et 70 et la voie ferrée. À ce jour, plus de 92 000 m² de surfaces à construire sont engagés, soit environ 60 % du programme de la ZAC, étant rappelé que celui-ci s'établit à 165 000 m². Pour 2019, le Grand Nancy apportera sa participation au concessionnaire pour la réalisation des ouvrages publics à hauteur de 7 M€.

Parallèlement la Métropole et le Service départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS 54) ont engagé, d'un commun accord, l'étude de regroupement des casernes de sapeurs-pompiers Joffre à Nancy et de Tomblaine sur un nouveau site. Cette démarche répond à un double intérêt, urbain et économique. En effet, la délocalisation de la caserne Joffre à Nancy répond aux objectifs d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Nancy Grand Cœur portée par le Grand Nancy et la création d'un nouvel équipement regroupant les casernes Joffre à Nancy et de Tomblaine qui vise des gains économiques et des améliorations fonctionnelles des services d'incendie et de secours. Le budget estimatif de l'opération, hors foncier, est de 19 M€ TTC (valeur décembre 2016). La participation de la Métropole pour la valeur de reconstruction de la caserne Joffre à Nancy s'élève à 12 M€ TTC et celle du SDIS 54 au coût de construction s'élève à 6 M€, somme gagée sur les économies d'exploitation et de maintenance permises par l'opération et dont le versement sera adossé à l'échelonnement dans le temps de ces dernières. Les locaux qui seront construits dans le cadre de cette opération seront implantés sur le site « NORDON », ensemble foncier situé 68 Avenue du XX^{e} Corps à Nancy. En 2018, à la suite des études de programmation, un mandataire de maîtrise d'ouvrage délégué a été recruté. Le concours, pour s'attacher les services d'un maître d'œuvre, sera lancé en 2019 (2,660 M€) et les premiers prestataires intellectuels participant à la préfiguration du projet de construction seront recrutés.

L'enveloppe dédiée aux **études d'ingénierie territoriale** (0,250 M€) servira en 2019 à étudier le devenir du site industriel ALSTOM, le long des Rives de Meurthe, à mener des réflexions poussées sur le développement urbain, économique et environnemental du « Plateau de Brabois - Technopôle Henri Poincaré – ARTEM » et à poursuivre l'étude générale d'urbanisme et de développement économique liée à ce territoire à enjeu.

Quant au ***Centre de Congrès Prouvé*** à Nancy, **0,865 M€** de budget total seront consacrés en 2019 aux travaux et prestations intellectuelles du Centre de congrès ainsi que du Parc des expositions.

Construction du nouveau centre de Congrès (0,500 M€)

Dans le cadre de l'opération de construction du Centre de Congrès Prouvé, de nombreuses réserves n'ont pas pu être levées suite aux travaux réalisés par les entreprises titulaires des marchés de travaux. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre consistant au parachèvement de l'ouvrage « Centre de Congrès Prouvé » a été attribué à l'Atelier PRESLE architectes et ses cotraitants en décembre 2017. Les premières entreprises de travaux, aptes à parachever les ouvrages du Centre de Congrès Prouvé, ont ainsi été recrutées en 2018 pour une exécution en 2019.

Maintenance et gestion du Centre de Congrès (0,100 M€)

Cette opération regroupe exclusivement les travaux d'entretien destinés au bâtiment Prouvé pour lequel une provision est prévue en 2019 en cas de travaux à engager relevant des responsabilités du propriétaire.

Maintenance et gestion du Parc des expositions (0,045 M€)
Des crédits de maintenance sont réservés en cas de nécessité. Cette enveloppe annuelle est revue à la baisse (0,045 M€) dans la mesure où des travaux plus lourds de restructuration soutenus par l'État dans le cadre du Pacte d'innovation État-Métropole se profilent sur l'équipement.

Restructuration du Parc des expositions (0,220 M€)
Les bâtiments, constituant le parc des expositions, datent des années 1960. Les dernières réhabilitations lourdes ont été réalisées au cours des années 1990. Aussi, ils ne correspondent pas aux standards actuels de construction (bâtiments énergivores, accessibilité insuffisante ...) et aux besoins du marché des foires et salons professionnels. Il a ainsi été proposé, par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2017, d'engager un programme de restructuration du parc des expositions en concertation avec le délégataire Grand Nancy Congrès et Événements et en lien avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy sur le territoire de laquelle est implanté l'équipement.

En 2018, suite aux premières études de programmation portant sur la déconstruction éventuelle de certains bâtiments, dans un objectif de rationalisation des espaces, une consultation pour lancer des études de programmation et de business plan ont été menées, dans le cadre du budget défini dans le Pacte État-Métropole de 7 M€ HT pour la première tranche de l'opération. Il s'agit d'engager en 2019 le projet de restructuration de cet ensemble vieillissant au rendu des études pour définir le projet avec précision.

PROJET GRAND NANCY THERMAL (10,7 M€)

Les dépenses de fonctionnement (0,11 M€) du projet de réaménagement et de valorisation du site historique de Grand Nancy Thermal correspondent aux honoraires d'assistance au maître d'ouvrage et aux crédits nécessaires à la communication associée à ce projet. Les cotisations aux instances nationales et régionales liées au thermalisme sont également prévues (Association des Maires des Communes Thermales, Conseil National des Établissements Thermaux, Fédération thermale et climatique du Grand Est).

Dans le cadre du projet Grand Nancy Thermal, qui consiste à réhabiliter le site existant en un centre aquatique, thermal et de bien-être, la Métropole a approuvé, par délibération de Conseil du 6 juillet 2018, le choix du délégataire de service public, la Compagnie Européenne des Bains (VALVITAL), ainsi que le contrat de concession de service public à intervenir pour une durée de 30 ans.

Ainsi, le projet Grand Nancy Thermal se poursuit avec une enveloppe d'investissement 2019 de 10,628 M€ destinée au premier versement de la subvention d'équipement, prévue sur les 3 premières années du contrat (8,333 M€), à l'indemnisation des candidats non retenus dans le cadre de la consultation pour la délégation de service publique relative à Grand Nancy Thermal (0,400 M€), à la démolition du bâtiment de l'ancien mess des officiers (0,168 M€), à l'acquisition du terrain de l'ancien mess des officiers (1,500 M€), à la communication relative au projet (0,150 M€) et à la participation financière à des études médicales et cliniques (0,050 M€).

TRANSPORTS URBAINS, SUBURBAINS ET SCOLAIRES

NOUVEAU TRAMWAY (88 M€)

Stables de 2017 à 2018, les principales dépenses de fonctionnement des transports urbains, suburbains et scolaires (64 M€) sont bouleversées par l'économie du nouveau contrat de délégation de service public. Elles affichent en effet une augmentation apparente de près de 13 M€ qui s'explique en réalité par le versement au délégataire d'une rémunération variable estimée à 15,5 M€ qui se trouve financée et justifiée par la réintégration des recettes tarifaires dans le budget de la Métropole, prévues à 15,5 M€ également (dans l'ancien contrat, les recettes bénéficiaient à l'exploitant).

Les clauses du nouveau contrat engendrent également la disparition de l'ancienne redevance d'utilisation des biens mis à disposition du délégataire qui constituaient une recette de 1,2 M€ en 2018.

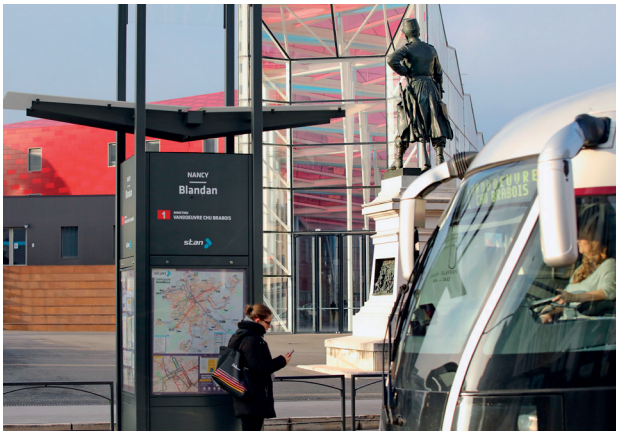

En neutralisant ces différences liées aux types de contrat, le coût de la délégation de service public (après déduction des recettes) diminue donc de 1,4 M€ grâce à la renégociation de 2018 qui s'appuie notamment sur une optimisation fiscale du contrat.

La réalisation d'économies supplémentaires est conditionnée à la mise en service de la nouvelle ligne 1, dont les investissements permettront d'optimiser le coût de fonctionnement de plusieurs millions d'euros à terme.

Par ailleurs, pour cette compétence **transports urbains**, la Métropole engagera un montant d'investissements de **9,048 M€** comprenant les investissements nécessaires au développement des usages (2,181 M€) et les investissements contractuels DSP mobilités (6,867 M€) et **14,675 M€** au nouveau tramway, soit un total de 23,723 M€.

Développement des usages (2,181 M€)
Les travaux sont ciblés sur les sites les plus sensibles ou dégradés, notamment les carrefours dont leur sollicitation est relativement plus importante, du fait des circulations orthogonales à la plateforme.

Pour préserver la continuité des services du tram en toute sécurité jusqu'en 2021, les besoins sont estimés à 0,500 M€ pour 2019.

Les investissements de régénération de la plateforme sont organisés sous le contrôle de l'État (STRMTG) qui a reconnu, dans son récent audit de la plateforme du TVR (Transport sur voie réservée), la qualité du travail des agents métropolitains, des processus mis en place, des entreprises mandatées et des dispositions prises. Ces travaux de maintenance sont progressivement réduits avant l'extinction du système TVR, sans réduire la sécurité.

Le développement des usages inclut également :

- Les aménagements et équipements destinés à favoriser l'accès et l'accessibilité aux transports en commun,

- Les aménagements relatifs aux transports en commun : sites propres, aux mises en sécurité de traversées piétonnes liées aux arrêts de bus, au réaménagement de carrefours pour le croisement de bus, aux terminus… Il s'agit d'une enveloppe qui, le plus souvent, permet d'accompagner une opération de voirie sur les aspects « transports en commun ».

- L'équipement des points d'arrêt et d'attente par des abris, des services d'information en temps réel, distributeurs de titres…

- Les études, enquêtes, relevés, traitements de données…

Enfin, une inscription budgétaire de 0,181 M€ est prévue au titre d'une acquisition de terrain correspondant à la réalisation de la dernière opération de la ZAC St Pie X à Essey-lès-Nancy. Il s'agit du terrain non constructible (bassin de rétention du Grémillon) qui a été intégré à l'actuel P+R de Mouzimpré. Ce terrain est actuellement dévolu à un usage de parking-relais grâce à une convention avec Solorem, aménageur de la ZAC. Il sera affecté au domaine public métropolitain après son acquisition.

Investissements contractuels DSP mobilités (6,867 M€)

Le montant global des investissements contractualisés est de 24,282 M€ sur la durée 2019-2021 dont **6,867 M€** en 2019.

Le poste principal 2019 concerne le matériel roulant pour un montant de 2,266 M€ HT pour la mise en exploitation sur le réseau du Grand Nancy de 18 BHNS au GNV et de deux navettes de centre-ville, la « Citadine » exploitée en minibus électriques sur la période 2019-2021. La politique volontariste du Grand Nancy en matière de transition énergétique avec l'adoption du GNV est renforcée avec ce parc. Les investissements en bus électriques (5 minibus) sont concentrés sur l'année 2019 pour le lancement du nouveau réseau en septembre.
Le délégataire préconise une location des batteries associée à un contrat de maintenance pour associer le fournisseur à la même démarche de progrès que le délégataire.

Les gros travaux sur le parc GNV concerneront le remplacement de la chaîne cinématique (moteur et boîte de vitesses) sur les autobus standards GNV afin de prolonger leur durée de vie de 12 à 15 ans, et sur les autobus articulés GNV de dernière génération pour pallier le manque de fiabilité des CITARO et des IVECO BHNS diagnostiqué dernièrement.

Le Grand Nancy souhaite remplacer le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV) à l'occasion de l'arrêt du TVR. Le délégataire a chiffré le coût du remplacement du système SAEIV à 5 M€ sur la base des retours d'expérience, en tenant compte des spécificités du réseau Stan. Il est budgété 0,508 M€ en 2019. Le projet est composé de deux phases :

2019-2020 : accompagnement de la filiale auprès du fournisseur INEO Systrans dans la fiabilisation du système actuel,

2021-2023 : renouvellement du système, équipement du matériel roulant bus et tramways.

Parallèlement est prévue une évolution du système billettique, avec :

- la mise à jour des terminaux de vente (TPV) en agence : portage des logiciels vers un nouvel OS et achat de nouveau matériel,

- la mise à jour des TPV des dépositaires et achat de nouveaux terminaux de vente,

- la mise à niveau des distributeurs de titres : modification des PC et intégration des obligations bancaires (sans contact).

Il est prévu également l'acquisition d'une flotte de 300 vélos à assistance électrique pour pallier l'arrêt du TVR et les éventuelles stations VélOstan'lib en travaux. Des arrêts provisoires accessibles seront déployés sur la Ligne Relais pendant les travaux, munis d'écrans e-paper, aux arrêts non équipés de bornes d'information voyageurs, pour assurer une information en temps réel pendant la période travaux. Ces écrans pourront être redéployés sur le réseau Stan à l'issue des travaux.

Par ailleurs, le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) du délégataire sera couvert par une subvention d'équipement versée par le Grand Nancy de 3,273 M€ HT pour 2019.

Enfin une enveloppe de 0,620 M€ est prévue pour le gros entretien, la rénovation et la mise aux normes des locaux et 0,200 M€, dans le cadre des investissements contractuels, pour des études de déplacement.

Nouveau tramway (14,675 M€)

Le nouveau projet de Tramway du Grand Nancy entre désormais dans une nouvelle étape de sa réalisation. Ce projet qui a été retenu dans son principe par le Conseil métropolitain du 25 mai 2018 à l'issue de la concertation préalable a fait l'objet d'un dossier d'utilité publique approuvé lors du conseil métropolitain du 14 décembre 2018. Le projet qui va désormais être soumis à enquête publique en 2019, est un projet de tramway fer exploité par des rames de 40 m avec une fréquence d'exploitation sur le tronc commun de 5 minutes. La longueur totale du projet est de 14,9 km avec un tronçon principal de 4,6 km auquel sont attachées 4 branches distinctes.

Le tronçon principal reprend le tracé actuel du TVR de la station Saint- Georges à la station Vélodrome. Une première branche concerne la liaison de la station St Georges à Nancy vers la Porte Verte à Essey-lès-Nancy. La deuxième branche, d'une longueur de 500 m, est une amorce d'extension vers le Nord sur l'ancienne voie Saint-Georges longeant la voie de la Meurthe.

La troisième branche traverse le Campus Sciences et, par la construction d'un ouvrage, permet au tramway fer de rejoindre le coteau du Montet pour rejoindre le Plateau de Brabois. La quatrième branche permet de rejoindre l'entrée des territoires des communes de Houdemont et de Heillecourt en empruntant le boulevard de l'Europe à Vandœuvre-lès-Nancy et desservant ainsi le quartier des Nations.

Un nouveau Site de Maintenance et de Remisage du nouveau parc de matériel roulant sera construit à Essey-lès-Nancy sur les terrains situés entre l'ancienne caserne Kléber et les pistes de l'aéroport Nancy-Essey.

Des parkings relais seront disponibles tout au long de la ligne : Porte Verte, Mouzimpré, Roberval, Aiguillettes et Brabois.

La durée de réalisation de 10 ans se justifie par l'importance et l'échelonnement du l'opération qui verra des mises en service commerciales progressives avec pour objectif la mise en service du projet complet au plus tard en 2028.

Cet échelonnement tiendra compte du calendrier de réalisation des travaux et de la cohérence de l'exploitation du tramway tout en étant compatible avec les capacités financières de la Métropole.

Les sommes prévues en 2019 à hauteur de 14,675 M€ au budget annexe des transports seront dédiées aux premières avances des études et aux frais de maîtrise d'œuvre.

PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS, MOBILITÉS (3,6 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,6 M€) sont dédiées à la politique en faveur du vélo qui comprend notamment les vélos en libre-service et les services offerts par la Maison du Vélo (VéloStan Boutic'), ainsi qu'à l'animation du plan de déplacement urbain.

La recherche d'économies structurelles supposerait par exemple de choisir entre les vélos en libre-service et la Maison du vélo pour ne maintenir qu'un seul des deux dispositifs au regard des statistiques d'utilisation et des objectifs de la Métropole en matière de développement des mobilités douces.

Le total des investissements 2019 s'élève à **2,050 M€** et concerne le programme d'infrastructures en faveur des vélos (1,650 M€), les études générales de déplacements (0,350 M€) et la Maison du vélo (0,050 M€).

Le Grand Nancy poursuivra en 2019 ses opérations d'aménagement du réseau cyclables (pistes et bandes cyclables). Cette opération comprend aussi bien, les acquisitions de terrains (0,250 M€), les opérations d'aménagement sur le vélo (0,850 M€) que les opérations spécifiques plus conséquentes, telles que la voie verte du Fonteno (0,500 M€).

Les études générales de déplacements relatives aux mobilités porteront notamment, sur la poursuite de l'actualisation du PDU dans le cadre de la préparation du PLUi, l'étude de la halte ferroviaire de Roberval, l'élaboration du plan piéton et diverses études liées à la circulation.

Les dépenses prévues à la Maison du vélo prennent en compte le renouvellement du parc de vélos VéloStan'Boutic et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la Maison du vélo.

STATIONNEMENT (1,7 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,5 M€) assurent le bon fonctionnement des quatre parkings métropolitains : Saint-Léon, Thiers, Kennedy et République qui font l'objet d'un budget annexe dédié. Il convient d'y ajouter le parking Pichon dont la Métropole est copropriétaire avec la ville de Nancy qui en assure la gestion.

Les investissements 2019 **(0,190 M€)** correspondent à la maintenance des différents parkings gérés par la Métropole. Le quartier Gare de Nancy propose plus de 1 400 places de stationnement dans les quatre parkings du Grand Nancy (Thiers, République, Saint-Léon et Kennedy). Afin d'offrir aux usagers des parkings toujours plus adaptés et durables, le Grand Nancy souhaite réaliser des investissements : modernisation du système de vidéosurveillance à Saint-Léon, passage en éclairage LED au niveau -1 du parking Thiers, réfection des peintures des sols à Saint-Léon et Kennedy. D'importants travaux seront également effectués d'ici 2020 pour la création des accès aux parkings du nouveau bâtiment Emblème, situé sur la Place Simone Veil, depuis les niveaux -1 et -2 du parking Thiers.

DÉVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE, ARTEM (6,7 M€)

Les dépenses de fonctionnement (1,2 M€) regroupent les crédits alloués à l'enseignement supérieur et au soutien à la formation et la recherche, ainsi qu'à la vie étudiante, se traduisant également par la gestion d'équipements tels que l'Université de la Culture Permanente, le Groupe des Étudiants du Cours Léopold (GEC), ou la galerie du campus ARTEM. Les subventions représentent une enveloppe de 0,575 M€ qui constituerait par nature la première piste d'économie immédiate s'il était nécessaire de réduire ce budget.

En matière d'investissements sur le volet politique universitaire, recherche et vie étudiante, **4,480 M€** seront consacrés en 2019 à la poursuite des travaux sur le **site ARTEM** et **1,060 M€** au soutien du **développement universitaire** et à l'animation de la vie étudiante.

Constructions ARTEM 1re tranche – École des Mines et espaces partagés (0,335 M€)
Sur l'opération de construction de la première tranche ARTEM, comprenant la réalisation de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, bien que réceptionnée en 2012, il convient de prévoir 0,335 M€ de dépenses en 2019 en vue de reprendre des travaux sur les portes d'entrée de la galerie, place de Padoue et sur les portes coupe-feu qui ne sont pas aux normes à l'école des Mines. Sur ces dernières, la responsabilité de l'entreprise en charge de cet ouvrage ayant été démontrée par une expertise, le montant des travaux correctifs sera pris en charge par l'assureur de cette société.

Constructions ARTEM 2e tranche – École Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy (0,015 M€)
La rentrée universitaire de l'École Nationale Supérieure d'Art et de Design a pu se réaliser fin 2016 suite à la réception du bâtiment. En 2018, les dernières situations de travaux et les honoraires restant dus aux prestataires intellectuels ont été réglés. Pour 2019, il convient de préserver une provision de 0,015 M€ au parachèvement des ouvrages, pour des travaux de mise en conformité du parking et du contrôle d'accès.

Site ARTEM autres dépenses (4,130 M€)
Le projet ARTEM prévoit aussi l'implantation de nouveaux programmes qui participent à l'aménagement du site dans sa globalité et à son économie générale. Ainsi, la Métropole du Grand Nancy poursuivra ses efforts dans le cadre de la concession d'aménagement « Haussonville-Blandan, ARTEM ». En 2014, la concession a été prolongée jusque 2024 et Solorem en est l'attributaire. Dans ce cadre, le Grand Nancy participera à hauteur de 4,130 M€ en 2019 au financement des équipements publics du site.
En 2019 la Métropole poursuivra ses efforts sur les projets de recherche, d'innovation et de développement universitaire en réservant une enveloppe de **1,060 M€** au **développement universitaire** pour soutenir des projets dans ces domaines.

Contrats enseignement supérieur, recherche (0,150 M€)
Au sein de cette enveloppe, 0,150 M€ sera mobilisé pour les projets de recherche et de développement universitaire ciblés dans le cadre du pacte d'innovation État-Métropoles, signé le 6 juillet 2016 à Lyon, entre le Premier Ministre et les Présidents des quinze métropoles françaises.
Ce pacte décline les engagements destinés à soutenir et conforter les métropoles dans leur développement durable, leurs démarches innovantes et leur rôle dans l'alliance des territoires.

La Métropole du Grand Nancy a choisi d'investir le champ de l'écosystème d'innovation par l'ingénierie systémique. L'État s'est ainsi engagé à soutenir un certain nombre de projets innovants du Grand Nancy à hauteur de 5,81 M€ initialement, puis de 7,61 M€, suite à la conclusion d'un avenant au Pacte, signé au printemps 2017. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et innovation, plusieurs projets phares sont soutenus sur le technopôle Henri Poincaré, comme le développement de l'hôtel à projets économiques au sein du CHRU de Nancy, le centre de transfert

et innovation à l'Institut Jean Lamour ou la coopération franco-allemande dans le domaine de la cyber-sécurité.

Maintenance de l'immobilier universitaire (0,110 M€)
Parallèlement 0,040 M€ sera dévoué à assurer la maintenance minimum de la résidence universitaire du GEC, situé 35 Cours Léopold à Nancy, dans l'attente de sa restructuration, qui doit être engagée par Batigère à partir de 2020, suite à la signature de l'acte de vente de l'ensemble immobilier entre le bailleur social et la Métropole. La société Batigère s'est rapprochée du Grand Nancy afin de lui proposer un projet de reprise, proposant une restructuration complète du site et mené conjointement avec la MGEL.

Le Grand Nancy a prononcé par anticipation la désaffectation de l'ensemble immobilier, laquelle interviendra effectivement en juin 2020 dès libération des locaux par l'association GEC. La promesse de vente de cet ensemble, à la société Batigère, a été délibérée le 15 décembre 2017.

L'Université de la Culture Permanente qui, accessible à tous, sans condition particulière, a une mission de diffusion culturelle, occupe des locaux du Grand Nancy, place de la Croix de Bourgogne à Nancy.

Des crédits de maintenance de 0,020 M€ seront mobilisés sur ce bâtiment.

Enfin sur le campus ARTEM, la galerie de jonction entre les trois établissements de l'alliance ARTEM - Mines, ICN Business School et ISAM-IAE et l'ENSAD - est dorénavant complètement ouverte et fonctionnelle suite à l'achèvement des différentes tranches de travaux. Il convient ainsi d'y réserver 0,050 M€ pour des travaux de maintenance éventuels.

Projets recherche et innovation (0,800 M€)
Les soutiens aux projets de recherche et de développement en innovation, portés principalement par des laboratoires publics, notamment en matériaux, santé, numérique, géosciences ou sciences humaines, en lien ou non avec des entreprises du territoire, seront poursuivis à hauteur de 0,800 M€ en 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉNAGEMENT DES ZAC (9,5 M€)

Élevé au rang de Métropole le 1er juillet 2016, le Grand Nancy entend répondre aux nouveaux enjeux métropolitains qui sont les siens : conforter son statut et sa légitimité en tant que métropole, répondre aux défis de l'attractivité et de la création de richesses, tout en renforçant sa cohésion interne et enfin d'assurer sa place dans un espace plus vaste. C'est dans cette perspective de développement et d'innovation, que le Grand Nancy a signé aux côtés de la Ville de Nancy et de la région Grand Est le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) le 26 septembre 2018.

Les délégations de service public liées au développement économique poursuivront leur exploitation, conformément aux contrats de concession signés sur la gestion et l'exploitation de la Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation (MEI) et sur l'Aéropôle du Grand Nancy, à Tomblaine.

Les dépenses de fonctionnement **(8,1 M€)** sont allouées aux aides à l'accueil et au développement des entreprises (2,5 M€), dont le soutien à Scalen dans son rôle d'agence de développement économique, et aux zones ATP, à l'animation et au fonctionnement d'équipements à vocation économique (3,7 M€) tels que le Centre de Congrès, le Parc des Expositions, MédiaParc, la Maison de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation, l'aéropôle Grand Nancy Tomblaine, … et à la promotion touristique (1,5 M€). L'année 2019 est marquée par l'intégration de l'office de tourisme à la SAPL Grand Nancy Congrès et Événements dont la dénomination est désormais Destination Nancy.

Par ailleurs, ce budget comporte les crédits dédiés au projet « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » labellisé « Territoire d'innovation de grande ambition » porté par le Grand Nancy.

Ces crédits passent de 0,77 M€ à 0,3 M€ en 2019 étant donné que la majeure partie des études sont lancées et se poursuivent, en attendant de savoir si le projet sera retenu par l'État pour la phase 2.

Par ailleurs, la Métropole consacrera **1,404 M€** d'investissements en 2019 pour son **développement économique**.

Développement d'un écosystème propice pour les entreprises (0,987 M€)

Le soutien et l'accompagnement de l'entrepreneuriat seront particulièrement soutenus sur la période 2019-2021.

Sur la MEI (0,240 M€), il s'agira simplement de rembourser au délégataire les investissements déjà réalisés dans la perspective d'une clôture de l'équipement au 1er janvier 2020.

Dans la foulée de la création d'une nouvelle société d'économie mixte (SEM) dédiée au renforcement de l'écosystème d'innovation et à la redynamisation du Technopôle Henri Poincaré, le projet de construction de la Maison de l'Innovation technopolitaine à côté du château de Brabois, qui offrira d'ici 2021 à la fois des solutions d'accélération, de pépinière et des services d'ingénierie en faveur des entreprises, se poursuivra en 2019 par le recrutement des premiers prestataires intellectuels aptes à préfigurer le projet.

Sur l'Aéropôle, les deux enveloppes d'investissement ont été consommées avec la rénovation de bâtiments et la création d'infrastructures légères qui ont été réalisées et la finalisation de plusieurs infrastructures lourdes en 2016, dont les travaux d'extension de la piste, qui est passée de 1 400 à 1 600 mètres. Là aussi, il faudra honorer les termes du contrat et rembourser au délégataire les investissements consentis pour améliorer le patrimoine métropolitain (0,382 M€).

Composante du Territoire à Enjeux des Plaines Rive Droite, le site de la Plaine Flageul, situé à Tomblaine, représente une surface de 42,5 ha. Cette zone a été identifiée comme ZACOM (Zone d'Aménagement COMmercial) dans le cadre des orientations arrêtées lors de l'élaboration du SCOT Meurthe-et-Moselle Sud. La Métropole souhaite impulser une dynamique d'ensemble visant à développer un grand pôle d'activités, de sports et de loisirs sur le site de la Plaine Flageul (délibération du 21/09/2018). Des études de programmation et d'urbanisme sont programmées pour 0,100 M€.

D'autre part, sur les zones d'activités concertées (ZAC) à vocation économique, le Grand Nancy poursuivra le travail de finalisation des programmes d'aménagement urbain, commercial et paysager ; la ZAC des Savlons fera l'objet d'un nouveau contrat de concession, celle de Brabois devra donner lieu à une nouvelle consultation et les commercialisations sur les ZAC clôturées devront se poursuivre (Frocourt et Porte verte notamment).

Parallèlement, 0,230 M€ sera engagé en vue de réaliser le développement de l'application G-NY en 2019.

Immobilier économique (0,071 M€)
À côté du nouvel outil de développement et d'innovation que sera la nouvelle MIT (Maison de l'Innovation technopolitaine), les entreprises du territoire pourront toujours compter sur l'immobilier économique du Grand Nancy. Un montant de 0,071 M€ sera consacré à la maintenance et à la gestion des sites suivants : Médiaparc pour les entreprises du domaine des technologies de l'information, la plateforme Sciences du vivant et de la Santé (SVS) à Brabois offrant ses services aux entreprises du secteur de la santé, les ateliers artisanaux de Pulnoy pour les artisans et le site ALSTOM, dont le devenir sera au centre des réflexions à venir, encouragées par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès de groupements d'aménageurs-promoteurs-constructeur, qui sera lancé par le Grand Nancy au 1er semestre 2019.

Maintenance et gestion du développement économique (0,346 M€)
Dans la foulée du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), des crédits récurrents de soutiens à l'équipement des entreprises seront maintenus pour 0,275 M€. Ces actions de soutien aux entreprises du territoire doivent permettre de poursuivre un des objectifs du POCE visant à « dynamiser le tissu économique local et l'entrepreneuriat ». Parallèlement une enveloppe de 0,044 M€ sera consacrée aux investissements nécessaires à la stratégie d'attractivité et de Marketing territoriale lancée fin 2018 et qui porte comme signature, « Nancy, votre place est ici ».

(c)

LA COHÉSION SOCIALE, VALEUR PARTAGÉE ENTRE LES HABITANTS ET LES TERRITOIRES (13,2 M€)

HABITAT, RÉNOVATION URBAINE, GENS DU VOYAGE (9,4 M€)

Les dépenses de fonctionnement (3,4 M€) concernent le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (0,55 M€), de la politique de l'habitat (Plan Local de l'Habitat Durable, Maison de l'Habitat et du Développement Durable), la rénovation urbaine ainsi que la gestion, déléguée à la SPL Grand Nancy Habitat, des aides du dispositif Fonds de solidarité du logement (1,875 M€), suite au transfert de compétence du Conseil Départemental.

En effet, lors de la signature de la convention de transfert et de délégation de compétences entre le Conseil Départemental et le Grand Nancy en décembre 2016, il avait été prévu, après deux années de délégation de la compétence Fonds de Solidarité du Logement (FSL) (2017 – 2018), un transfert effectif de celle-ci au 1er janvier 2019. Dans ce cadre, des temps de concertations avec les services du Département ont permis de déterminer les modalités du transfert ainsi que le montant de la contribution du Conseil Départemental au nouveau FSL métropolitain, précisées dans un avenant à la convention.

À compter du 1er janvier 2019, un règlement FSL métropolitain sera mis en place qui précisera l'attribution des aides du dispositif FSL dont la gestion financière et comptable a été confiée à la SAPL Grand Nancy Habitat. Il est prévu en janvier 2019 une avance de trésorerie de 0,394 M€ sur un budget de 1,579 M€ afin de permettre à la SPL de démarrer son activité de gestion comptable et financière du FSL pour le compte de la Métropole. Cette enveloppe assurera pour le budget FSL de la Métropole un fonds de trésorerie dans le cadre de la gestion des prêts.

Sur un montant d'investissement total de **5,953 M€**, la Métropole poursuivra ses engagements sur **l'habitat-logement (3,151 M€), le programme de rénovation urbaine (1,602 M€), le nouveau programme national de rénovation urbaine (0,781 M€) et les gens du voyage (0,419 M€)**.

Parc HLM (2,131 M€)
Dans le cadre du développement et de l'adaptation du parc HLM, une enveloppe globale de 2,131 M€ est dévolue, dont 0,900 M€ d'aide à la surcharge foncière afin de faciliter l'implantation de logements sociaux. L'enveloppe déléguée de l'État dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre s'élève à 1,200 M€. Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 0,920 M€. Créé par la loi de finances pour 2016, le Fonds National des Aides à la Pierre (F.N.A.P.), doté d'une gouvernance partagée entre les bailleurs sociaux, les collectivités locales et l'État, finance désormais le logement social. La programmation est toujours élaborée par le Grand Nancy en lien avec les bailleurs sociaux et les communes.

Parc Privé (0,873 M€)
Le programme d'actions en faveur du parc de logements privés a été défini en octobre 2017, par arrêté du président. Ce programme précise les priorités qui portent sur des thématiques telles que la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ou encore l'habitat indigne et très dégradé. Le parc privé bénéficie en 2019 d'une enveloppe de 0,873 M€, dont 0,475 M€ pour le programme d'intérêt général (PIG) « Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy » dont l'objectif est la mise en place d'un dispositif d'assistance technique, administrative et juridique associée à des aides financières pour inciter les propriétaires du Grand Nancy à rénover leur logement en conformité avec les orientations de l'Anah. Ce budget bénéficie de recettes à hauteur de 0,100 M€.

Est également intégré au PIG le « conventionnement sans travaux » (0,025 M€) puisque suite à la loi ALUR de 2014, la Métropole a obligatoirement cette compétence. Il s'agit de la conclusion d'une convention entre l'Anah et un bailleur privé, par laquelle ce dernier s'engage pour une durée minimale de 6 ans à louer son logement en respectant des plafonds de loyers et des plafonds de ressources pour les locataires qu'il accueille, en dehors de tous travaux spécifiques. Il s'agit de favoriser la mise en location de logements de qualité à prix abordable, au profit de locataires modestes et de faire jouer un rôle social au parc privé, en complément du parc HLM.

S'agissant des copropriétés, 2 dispositifs sont également mis en place :
- le dispositif local de veille et d'observation des copropriétés (V.O.C. 0,020 M€) qui est une aide méthodologique et financière au développement des démarches d'observation locales des copropriétés fragiles ;

- et le programme opérationnel de prévention de la dégradation (POPAC 0,007 M€), dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leur difficultés. L'accompagnement permet en général de résorber les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes.

Enfin le parc privé comprend aussi l'accession à la propriété (0,135 M€) afin de soutenir l'installation des ménages primo-accédants sur le Grand Nancy, l'Écoprime – Écogaz (0,103 M€) permettant aux propriétaires occupants de l'agglomération, engageant des travaux de rénovation énergétique d'une économie d'énergie de 25 %, de bénéficier d'une aide métropolitaine, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (0,082 M€) pour régler les dossiers de travaux de rénovation, d'adaptation des logements privés, les secteurs pavillonnaires (0,020 M€) et la Maison de l'habitat et du Développement Durable (M.H.D.D.) pour l'achat de petits matériels (0,006 M€).

6e PLH (0,138 M€)
Des études générales de l'habitat, sur le fonctionnement des copropriétés situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi qu'un diagnostic territorial sur le secteur Saint-Pierre/Bonsecours à Nancy seront finalisées (0,108 M€). Un programme de lutte contre l'habitat indigne et non décent sera poursuivi (0,030 M€).

Fonds de solidarité du logement (0,009 M€)
Le transfert de la compétence FSL au 1er janvier 2019 entre le Conseil Départemental et le Grand Nancy nécessite une inscription en investissement de 0,009 M€ pour l'acquisition de matériels.

Le programme de rénovation urbaine (2004-2016) est un investissement total pour 2019 de 1,602 M€ dont 1,178 M€ sur les quartiers prioritaires et 0,424 M€ pour les centres commerciaux.

Le projet de rénovation urbaine du Grand Nancy (PRU) représente un investissement global important de **530 M€**, dont **85 M€** apportés par la Métropole. Le bilan réalisé témoigne d'une véritable mobilisation collective, dans une logique durable et solidaire.

Cet ambitieux projet a notamment permis :
- une offre nouvelle de 1 775 logements,
- 1 450 logements privés projetés dont une centaine de la Foncière Logement,
- 2 230 logements déconstruits,
- 7 541 logements réhabilités,
- 9 304 logements résidentialisés,
- 3 167 logements améliorés en qualité de service,
- 1 238 ménages relogés.

Il est aujourd'hui en phase d'achèvement. La quasi-totalité des opérations ont été financées jusque 2018 (2020 pour le centre commercial La Cascade au Plateau de Haye).

Quartiers prioritaires (1,178 M€)
Site de Vandœuvre Nations (0,130 M€)
Les travaux s'achèvent sur le secteur du Cœur de Ville, notamment l'aménagement de la place du marché, de la rue de Gembloux et du parvis de la médiathèque. En 2019, les derniers travaux sur le boulevard de l'Europe seront soldés.

Site de Saint-Michel Jéricho à Malzéville et Saint-Max (0,026 M€)
En 2018 s'est achevée, avec les derniers travaux d'aménagement autour du centre commercial les Embruns, la rénovation du site dont l'inauguration a eu lieu le 23 mars 2018.

Site Californie à Jarville-la-Malgrange (0,047 M€)
Sur le site du Pré Jean Fontenier, les travaux d'aménagement (création de voirie) ont été finalisés en 2018. Les premiers travaux concernant le programme de Foncière Logement débuteront en 2019.

Site Cœur de ville de Tomblaine (0,215 M€)
Les premiers travaux concernant le programme de Foncière Logement débuteront en 2019.

Site Plateau de Haye (0,744 M€)
En 2018, les travaux sur les secteurs Laverny et Gustave Eiffel se sont poursuivis. Il s'agira de réaliser en 2019 le traitement des espaces publics autour du centre commercial de la Cascade.

Site Haussonville Nancy (0,015 M€)
En 2019 les travaux d'aménagement du site seront finalisés.

Centres commerciaux (0,424 M€)
Dans le cadre du projet urbain et social sur chaque site, il est prévu d'intervenir en 2019, au titre de la consolidation économique des quartiers, sur la revitalisation d'équipements commerciaux. Les centres commerciaux concernés sont les suivants : la Cascade (0,250 M€), les Tamaris (0,100 M€) et le centre commercial les Embruns de Saint-Michel Jéricho (0,074 M€).

Dans la continuité du PRU (2004 - 2016), le **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2017-2025** a retenu le Plateau de Haye à Laxou, Maxéville et Nancy et les Provinces à Laxou, parmi les 200 quartiers d'intérêt national. Le quartier Haussonville - Les Nations à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy est sélectionné au titre des quartiers d'intérêt régional.

Un protocole de préfiguration a été signé le 16 janvier 2017. Il constitue la feuille de route qui préfigurera les projets de renouvellement urbain dans une démarche métropolitaine. Ces projets renforceront la diversité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels, faciliter la mixité sociale et fonctionnelle, veiller à la qualité des programmes immobiliers et des aménagements, optimiser les modes de déplacements ou encore lutter contre la précarité énergétique.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre du protocole signé par tous les partenaires le 16 janvier 2017, avec le lancement des dernières études inscrites dans ce document et la poursuite des études urbaines pour définir les schémas directeurs. Une nouvelle convention multi-sites avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine est prévue au 1er semestre 2019 la suite de laquelle les premières opérations d'investissement pourront être engagées.

Pour 2019, il est programmé 0,368 M€ sur le site Plateau de Haye, 0,242 M€ sur le site des provinces à Laxou, 0,100 M€ sur le site Haussonville – Les Nations à Nancy et 0,072 M€ d'études.

Enfin, s'agissant des aires d'accueil des **gens du voyage** et dans l'attente du nouveau schéma départemental prévu en 2019, des crédits sont programmés pour des travaux d'amélioration de l'actuelle aire de grand passage à Essey-lès-Nancy (0,300 M€) et des travaux de sécurisation et d'entretien sur les aires d'accueil (0,119 M€).

COHÉSION SOCIALE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES (3,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (2,9 M€) sont destinées à mettre en œuvre le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (1,7 M€) qui définit en collaboration avec les communes et les partenaires concernés, les politiques de l'agglomération et les projets de territoires en termes d'insertion professionnelle (Maison de l'emploi) de tranquillité publique, de santé, sports, loisirs, culture et de lutte contre les discriminations.

Suite à la prise de compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes au 1er janvier 2017, le Grand Nancy poursuit sa politique de subventionnement en la matière (0,12 M€).

Par ailleurs, une enveloppe consacrée à la sécurité et la prévention des risques (1,2 M€) permettra d'assurer le fonctionnement de la fourrière automobile et du futur centre de surveillance urbain, avec la participation des communes engagées dans ce projet.

Suite au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016, qui constitue le nouveau texte de référence au niveau européen, en matière de protection de ces données et applicable au 25 mai 2018, le Grand Nancy a proposé aux communes et établissements publics locaux qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par lui. Il est prévu de refacturer aux communes le coût de cette prestation.

Le Grand Nancy prévoit en 2019, pour la **cohésion sociale**, un investissement total de **0,055 M€** et **0,917 M€** au titre de la **sécurité prévention des risques**.

Contrat de ville (0,005 M€)
Ces crédits sont destinés aux actions dans le cadre du Projet de Cohésion Sociale et Territoriale et en complément des crédits de fonctionnement qui en constituent la composante prépondérante.

Maisons de santé (0,050 M€)
La Métropole a inscrit des crédits d'investissement dans le cadre de sa politique santé pour sa participation aux maisons de santé pluri professionnelles qui entreraient dans le cadre du règlement d'application. Le règlement d'attribution financière pour la création des maisons de santé pluri professionnelles a été modifié en 2018 pour pouvoir rendre éligibles les aides de la Métropole aux communes dont l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée (A.P.L.) de l'A.R.S., à un médecin généraliste de moins de 65 ans, est inférieur à 4 consultations par an et par habitant.

Au titre de la **sécurité prévention des risques**, il est inscrit une enveloppe d'investissement de **0,917 M€** dont 0,630 M€ pour le Centre de Supervision Urbain (CSU), 0,214 M€ pour la sécurité et prévention des risques et 0,073 M€ pour la fourrière automobile.

Centre de supervision urbain (0,630 M€)
Le Centre de supervision urbain (CSU) sera réalisé dans des salles qui se situent au rez-de-chaussée du bâtiment Chalnot dont la superficie est de 120 m². Dans cet espace, il est possible d'y installer la salle d'exploitation pour un maximum de trois, voire quatre vidéo-opérateurs, une salle de relecture, un local technique, une salle de crise ainsi qu'un système de climatisation. Ce CSU permettra d'exploiter environ 300 caméras, dont notamment l'ensemble des caméras déjà raccordées au PC circulation.

Le CSU sera un service commun, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires un service de vidéo-protection en échange d'une contrepartie financière. Une convention de rattachement au CSU sera signée entre la Métropole et chacun de ses membres et fixera notamment les modalités de fonctionnement et la clé de répartition financière. Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale constituera l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéo-protection. L'interopérabilité des communications et des technologies sera indispensable et garantira l'efficacité du dispositif.

Sécurité prévention des risques (0,214 M€)
Un nouveau marché, commun aux différents services de la Métropole, a été lancé pour l'acquisition de caméras (0,119 M€). Une caméra mobile sera également achetée en 2019, en complément de celle déjà acquise en 2018 et dont l'utilité a fait ses preuves. L'élaboration d'un plan de continuité d'activités sera également poursuivie (0,045 M€).

Fourrière automobile (0,073 M€)
Durant l'été 2018, plusieurs intrusions ou tentatives d'intrusions ont été constatées, opérées par des personnes désirant récupérer leurs véhicules mis en fourrière (notamment les deux roues). Pour cette raison, la Métropole souhaite renforcer la sécurisation périmétrique du site et améliorer le système de vidéo protection.

Le parc actuel a une capacité de stationnement de 100 véhicules. Lors de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Saint-Nicolas, 14 juillet...), cette capacité apparaît limitée. De plus, avec le renforcement de la posture Vigipirate ou la création par la ville centre d'une brigade circulation routière, dédiée notamment à la lutte contre les stationnements abusifs de plus de sept jours, les demandes de mises en fourrière vont augmenter. Il est prévu d'installer sur le site des racks qui permettront de stocker 24 véhicules supplémentaires.

(D)

FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION ET ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS DIVERS (36,5 M€)

ÉQUIPEMENT ET GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (21,9 M€)

Les dépenses de fonctionnement (17,6 M€) correspondent aux dépenses de structure qui reflètent le coût de fonctionnement des services transversaux de la Métropole et du Conseil métropolitain, à certains équipements tels que le marché de gros ou la fourrière animale, au parc immobilier privé de la collectivité, au développement du Très Haut Débit et au suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du réseau métropolitain de télécommunication.

La poursuite de l'effort d'économies pourra passer par la mutualisation des services, que ce soit en interne (la réorganisation des services immobilier et foncier permettant une économie de 0,175 M€ entre 2019 et 2020), ou avec les communes, dans le cadre des travaux engagés par exemple sur la mutualisation des services achats et commande publique.

Les investissements, à hauteur de **4,263 M€**, concernent à la fois le **siège de la Métropole 2,332 M€**, les **équipements métropolitains 1,355 M€** et les **agendas d'accessibilité programmée 0,576 M€.**

Depuis quelques années, les services métropolitains sont regroupés autour du site Kennedy et Chalnot, afin de limiter les dépenses de fonctionnement et de gestion liées à la dispersion des équipes et à la location de bureaux.

Des dépenses structurelles, dites « de maintenance », sont liées à la vie des services, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine mobilier (y compris informatique) et immobilier de l'établissement.

Équipements et matériels du siège de la Métropole
(1,225 M€)
Cette opération comprend l'équipement en mobiliers et matériels, y compris informatiques et logiciels (0,930 M€), nécessaire à l'exercice des missions propres aux services métropolitains : bureaux, sièges, parc copieurs, équipements informatiques, bureautique et logiciel, maintenance de la gestion de sûreté du bâtiment. Certaines dépenses ont été lissées sur plusieurs années, telle que la mise à jour de la photographie aérienne nécessaire pour le bon fonctionnement du SIG.

Maintenance du siège de la Métropole (0,650 M€)
Au titre de la maintenance du siège de la Métropole, il est prévu, comme chaque année, divers travaux d'aménagement, de maintenance et mises aux normes. Les études et travaux de remplacement des centrales de traitement d'air se poursuivent, ainsi que le remplacement des clapets coupes feu et la rénovation des sanitaires sur le bâtiment Kennedy.

Travaux neufs au siège de la Métropole (0,457 M€)
Outre quelques travaux de sécurisation du hall d'accueil de l'immeuble Kennedy, deux opérations de travaux devraient impacter le budget 2019 :

- la première concerne le remplacement des ascenseurs de l'immeuble Chalnot : suite à des pannes récurrentes, il est préconisé de remplacer ces équipements. Les travaux, initialement prévus en 2018 n'ont pu être réalisés, d'une part suite à une incertitude quant à la forme et l'étendue de la consultation à lancer (marché public global de performance), d'autre part, suite à l'indisponibilité des entreprises spécialisées dans le secteur, qui ont vu leurs carnets de commande saturés du fait des nouvelles propositions de mises aux normes des immeubles de plus de 3 étages.

- le second chantier à lancer en 2019 sera le projet d'isolation des façades de l'immeuble Kennedy, qui n'a pas été amélioré depuis sa construction. Des travaux correctifs et palliatifs ont été réalisés, mais pour maintenir des conditions de travail adaptées, assurer le confort thermique et économiser en fluides, il est nécessaire de réaliser des travaux importants d'isolation par l'extérieur. Les études de faisabilité à ce sujet seront proposées en 2019 et la réalisation des travaux budgétée sur les exercices suivants.

Au titre des dépenses des **équipements métropolitains**, dont les diverses propriétés acquises dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de voirie, ou mises à disposition d'un service public, il y a lieu de prévoir des opérations de travaux neufs et de maintenance **(1,355 M€)**.

Crématorium d'agglomération
La délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium d'agglomération arrive à échéance en novembre 2020. Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire à prévoir pour 2019, mais cette opération prévoira à termes les crédits en dépenses et recettes liés aux opérations de fin de concession et de renouvellement d'exploitant.

Fourrière animale (0,095 M€)
Par délibération du Conseil métropolitain du 29/09/2017, le service public de fourrière animale et de pension pour animaux a été mis en concession auprès de la SACPA dans le cadre d'un contrat de délégation pour la construction et l'exploitation d'un ensemble fourrière, refuge et pension pour animaux. La durée du contrat est de 15 ans d'exploitation, précédés de 12 mois d'enquête préalable au titre des installations classées pour l'environnement et de 22 mois de travaux. La participation annuelle du Grand Nancy ne sera mise en œuvre qu'à compter de 2020. D'ici là, les crédits sont prévus pour finaliser l'acquisition du terrain d'emprise du projet.

Maintenance des bâtiments (0,495 M€)
Ces investissements concernent les opérations de maintenance de diverses petites propriétés dont les démolitions et mises en sécurité de biens inoccupés, dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de voirie (0,480 M€). Au titre de 2019, deux points particuliers seront pris en compte : d'une part, la poursuite des travaux de désamiantage de l'immeuble IRH, sis avenue Gabriel Péri à Vandœuvre-lès-Nancy et d'autre part, l'intégration dans le parc immobilier à maintenir, de la Ferme Pédagogique du Plateau de Haye.

Réseau métropolitain de télécommunication (0,735 M€)
La période 2014-2018 a été marquée par une autorisation de programme spécifique au réseau métropolitain de télécommunication (RMT), dans le cadre du déploiement de la fibre très haut débit dite « FTTH ». Le projet est aujourd'hui achevé et il ne reste, au titre du RMT, que les dépenses régulières de maintenance du réseau (gaines par anticipation et travaux de renforcement du réseau pour favoriser l'arrivée d'opérateurs d'envergure nationale et désaturer le cœur de réseau).

Stockage des données (0,030 M€)
La gestion des archives papier et des archives et données numériques, liée à l'exercice des missions métropolitaines, nécessite d'anticiper les phénomènes de saturation des espaces physiques ou virtuels d'archivage et de stockage. Ainsi, deux projets complémentaires sont prévus sur les années à venir : la création d'un DATA CENTER sur le technopole Henri Poincaré mutualisé entre l'Université, le CHU et la Métropole, est à l'étude. La salle de sauvegarde informatique du Montet pourrait être déplacée au sein de ce nouveau centre de stockage des données. Les études de faisabilité, pilotées par le CHU, devraient intervenir en 2019.

Le rythme d'accroissement du besoin d'archivage papier de la Métropole est de 112 ml par an, ce qui augure une saturation des locaux dédiés aux archives physiques en 2021. Face à cette situation, les seules solutions sont la construction d'un équipement qui peut être mutualisé, ou l'externalisation. Les réflexions sur une mutualisation à l'échelle de l'agglomération ou même de la Multipole se poursuivent.

Mise en conformité accessibilité des bâtiments (0,576 M€)
Le Grand Nancy met en œuvre l'accessibilité de ses bâtiments ERP (Établissement recevant du public) avec son **Agenda d'Accessibilité Programmé** (Ad'Ap), validé par délibération du Conseil le 2 octobre 2015. Ainsi, parmi les 68 bâtiments répartis sur une cinquantaine de sites bâtis gérés par la Métropole, 58 restaient à mettre en accessibilité au démarrage de l'Ad'AP. Celui-ci est programmé sur une durée de 9 ans, à raison d'une dépense totale estimée à 10 M€. Sur la période 2019-2024, ces dépenses sont désormais regroupées au sein d'une nouvelle AP.

Le programme de l'Ad'AP, sur la période 2019-2021, prévoit la mise en accessibilité de 13 bâtiments pour une dépense globale de 2 M€ (Conservatoire, Palais des sports Jean Weille, Siège de la Métropole et 10 autres bâtiments concernés par de petits travaux d'adaptation). Le programme de la 3e période de l'Ad'AP (2022 à 2024) prévoira la mise en accessibilité de 10 bâtiments pour une dépense globale de 2,5 M€. D'autres bâtiments seront normalement rendus accessibles dans le cadre de projets de rénovation ou de transformation plus globaux que la mise en accessibilité. La part dédiée aux travaux d'accessibilité dans ce cadre est estimée à 1,5 M€.

CENTRES TECHNIQUES (6,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (4,8 M€) regroupent les crédits affectés à la gestion des centres techniques et garages, ainsi qu'au matériel roulant (locations de matériel, entretien du parc automobile). La gestion de la flotte de véhicules fait l'objet d'une optimisation continue qui sera probablement absorbée en 2019 par la hausse du coût des carburants.

L'enveloppe d'investissement des **centres techniques et acquisitions de véhicules (2,023 M€)** prend en compte les achats de tous les véhicules métropolitains dans le cadre de la programmation pluriannuelle de renouvellement et l'acquisition des pièces nécessaires aux réparations.
Par ailleurs, cette opération intègre également les crédits relatifs à la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments du centre technique Marcel Brot.

Acquisition de véhicules (1,333 M€)
Le parc de véhicules, engins et matériels est constitué de différentes catégories pour lesquelles des critères personnalisés de renouvellement sont définis. Le programme d'investissement des véhicules a pour but d'assurer dans chacune de ces catégories, le maintien d'un parc opérationnel notamment pour toutes les activités de proximité.

Équipement et gestion des centres techniques (0,690 M€)
Les crédits de cette opération permettent de financer les travaux d'aménagement, d'entretien et de mise aux normes des centres techniques (0,089 M€) et des locaux techniques de la direction (0,601 M€).

INFORMATIQUE MUTUALISÉE (7,8 M€)

Les dépenses de fonctionnement (5,2 M€) retracent l'activité de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications pour le compte des communes et établissements infogérés dans le cadre de la mutualisation. Ce budget varie donc en fonction des projets communaux ou mutualisés issus du catalogue de services et d'applications de la DSIT qui sont ensuite refacturés.

Ces dépenses sont contraintes, voir inflationnistes, compte tenu des exigences accrues en termes de cybersécurité (Règlement Général sur la Protection des Données), des réévaluations des contrats de maintenance logicielle et ainsi que de la dématérialisation croissante des services, qui peuvent en revanche générer des économies par ailleurs.

Les investissements **mutualisés des matériels informatiques** s'élèvent pour 2019 à **2,552 M€**. Créée en 1999 et transformée courant 2017 en service commun, la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication (DSIT) regroupe aujourd'hui 20 villes et 6 établissements de l'agglomération qui partagent plus ou moins complètement leurs systèmes d'informations. Les investissements mutualisés des matériels informatiques intègrent la maintenance préventive et les changements de version des quelques 140 applications et logiciels utilisés conjointement par les communes et le Grand Nancy : Astre, Coriolis, Gestor, …, ainsi que les matériels et logiciels d'infrastructure dont l'usage est partagé : baie de stockage, serveurs, antivirus, messagerie, réseau, …

Dépenses mutualisées (1,230 M€)
Ces dépenses sont la traduction des projets d'investissement partagés entre les adhérents, que ce soit en acquisition d'équipements d'infrastructure, en matériel ou en logiciels. Au titre de l'année 2019, sont ainsi prévus l'acquisition d'un logiciel d'urbanisation et des logiciels concourant à la dématérialisation de pratiques administratives (marchés publics, GPECC, recrutement et formation…).

Projets communaux (1,322 M€)
Les projets communaux représentent les projets d'équipements informatiques (matériels / logiciels bureautiques et applications) ainsi que les travaux de câblage informatique et téléphonique, achetés au nom et pour le compte des adhérents du service commun de la DSIT. Ces besoins sont équilibrés en dépenses et en recettes et ajustés au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles communes au dispositif. On y retrouve les renouvellements de postes pour les communes et établissements adhérents et, depuis plusieurs années, une part de plus en plus importante d'investissements dédiés à la gestion de sûreté.

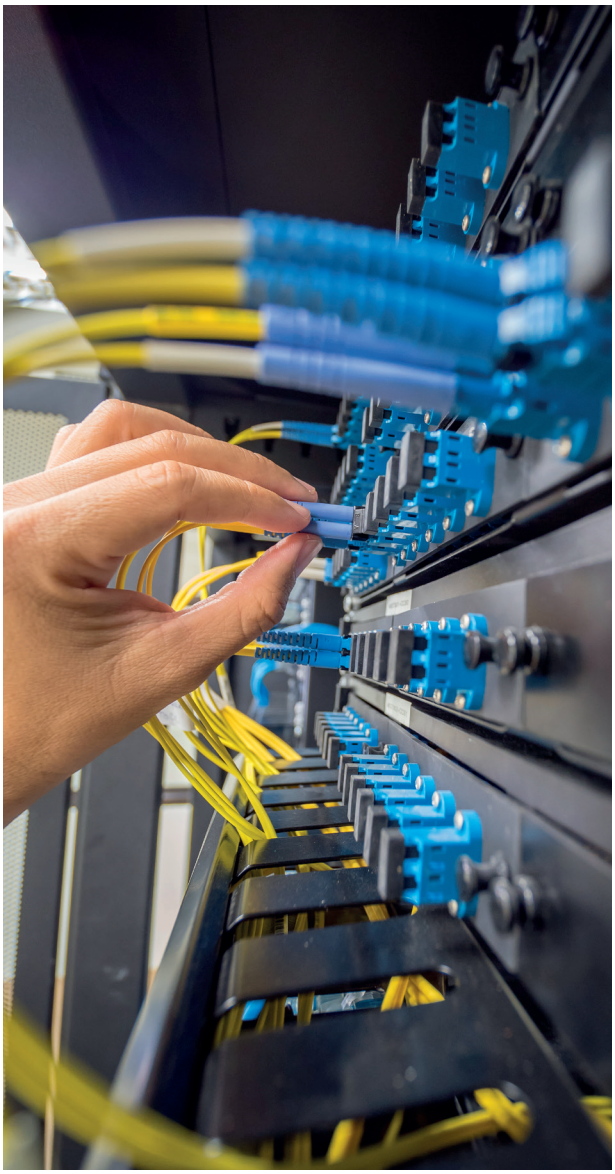

(E) NON VENTILÉ (20,4 M€)

Cette rubrique intègre d'une part les participations obligatoires, Service Départemental d'Incendie et de Secours (14,425 M€), Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1er cycle (1,975 M€), Établissement Public de bassin Meurthe-Madon (0,402 M€) et, d'autre part les dépenses générales correspondant à la rémunération des élus et des agents non ventilés (DGS, Cabinet, etc...).

métropole
GrandNancy